DE
L'ORGANISATION
D'UN ÉTAT MONARCHIQUE,

DE
L'ORGANISATION
D'UN ÉTAT MONARCHIQUE,

OU

CONSIDÉRATIONS sur les vices de la Monarchie Françoise, & sur la nécessité de lui donner une Constitution.

1789.



DE L'ORGANISATION D'UN ÉTAT MONARCHIQUE, OU

CONSIDÉRATIONS sur les vices de la Monarchie Françoise, & sur la nécessité de lui donner une Constitution.

S'IL existoit encore sur la terre une Contrée libre, & vuide d'habitans, où, des quatre Parties du monde, les victimes des Gouvernemens oppresseurs pussent se rassembler, & dresser un pacte social, rien n'empêcheroit que ces malheureux fugitifs se donnassent la meilleure Constitution possible : la connoissance des erreurs politiques dont ils auroient eu long-temps à souffrir, la contra-

ternité d'infortune, tout ſembleroit les inviter à n'apporter qu'un même eſprit, & un même intérêt à l'acte fédératif de leur union : en un mot, s'ils n'établiſſoient point les meilleures loix, ils auroient du moins pour eux toutes les données qui peuvent contribuer au bienfait de la plus heureuſe Légiſlation.

Il n'en eſt pas de même d'une Nation vieillie dans les abus, qui, pendant une longue ſuite de ſiécles & de dynaſties, n'a ceſſé de paſſer du Deſpotiſme à l'Anarchie, & de l'Anarchie au Deſpotiſme ; qui, par une ſingularité plus bizarre encore, a ſouvent offert, à la fois, le ſpectacle monſtrueux de ces deux vices réunis : Nation dont l'exiſtence eſt un vrai phénomène qu'on ne peut expliquer qu'en diſant que des Eſclaves ont beſoin d'un maître, & qu'un Maître a beſoin d'Eſclaves : ſi,

dans un pareil Gouvernement, le Deſpotiſme, épuiſé par ſes propres excès, ſe voit réduit à la néceſſité de ſe réformer lui-même, c'eſt envain qu'il préſente au Peuple l'occaſion de ſecouer le joug, de reprendre l'exercice de ſes droits; tous les cœurs ſe trouvent ſans Patriotiſme, & par conſéquent, ſans vertu. Tout en diſant qu'on eſt prêt à faire les plus grands ſacrifices au bien Public, on ne ſonge qu'à conſerver des Priviléges abſurdes & inhumains: on tremble d'être forcé de devenir Citoyen, comme, dans une République, on craint de devenir Eſclave. Les plus miſérables préjugés plaident contre l'évidence des Principes l'orgueil & la baſſeſſe ne ſongent qu'à faire avorter toute eſpéce de ſentiment généreux; &, dans un moment où l'on auroit beſoin des affections les plus pures & les plus expenſives, toutes les

âmes ſe trouvent garotées des chaînes de l'intérêt perſonnel.

Que peut-on attendre de pareilles diſpoſitions ? Comment ſe livrer à l'eſpoir conſolant d'une régénération prochaine, ou plutôt d'un meilleur ordre de choſes ? Il eſt permis, ſans doute, à l'homme qui penſe & qui réfléchit, de ne pas partager la confiance de quelques eſprits crédules, de n'entrevoir, après une longue ſuite de calamités, que des calamités plus grandes encore ; mais cette crainte ne doit pas l'empêcher de s'élever contre les obſtacles qui s'oppoſent au bonheur Public : il doit les combattre avec toute la force de la Vérité, ſans s'informer quelles pourront en être les ſuites : c'eſt un devoir ſacré que lui impoſent les circonſtances, & dont l'inutilité même ne ſauroit le diſpenſer.

C'eſt au moment où l'intérêt par-

ticulier lutte contre l'intérêt général, où l'on ose opposer la prescription à des droits inprescriptibles, où l'on cherche à légitimer des usurpations, en les faisant envisager comme constitutionelles; c'est alors, dis je, qu'il importe de rappeller au Peuple le droit naturel des Sociétés civiles, de lui montrer que des abus, fussent-ils même constitutionels, ne peuvent jamais former une Constitution; qu'il lui est toujours libre de les réformer, eussent-ils pour eux une existence de dix siécles; que s'il dédaigne ces vérités utiles, s'il laisse échapper l'occasion de les mettre à profit, il reste encore au bon Citoyen la satisfaction d'avoir réclamé contre la lâcheté de ses Compatriotes, & de s'être mis, par ses Protestations, à l'abri du soupçon d'en être le complice.

On ne cesse de nous parler de *Constitution* : c'est le mot de rallîment

de tous les Ordres privilégiés ; c'eſt avec ce mot qu'ils prétendent nous fermer la bouche. Menacer leurs Priviléges, c'eſt renverſer la Conſtitution ; comme s'il étoit de l'eſſence de la Conſtitution Monarchique, qu'il y eût des Ordres privilégiés ; mais qu'ils tâchent du moins, d'accorder toutes ces diſtinctions antiſociales avec l'idée que nous devons nous former d'une Monarchie ; qu'ils nous faſſent voir qu'elles en ſont des parties tellement intégrantes qu'il eſt impoſſible à la Monarchie d'exiſter ſans elles : c'eſt, je crois, ce qu'ils n'ont pas encore fait, & ce qu'il leur ſeroit peut-être difficile d'établir ; il nous ſera, ſans doute, bien plus aiſé de leur prouver qu'ils ſont abſolument inconſtitutionels, & que, s'il eſt vrai que nous ſoyons appellés à vivre ſous un Gouvernement libre & Monarchique, ce qui ne nous

eſt pas encore arrivé juſqu'ici, ce ne ſera que lorſqu'ils ſeront devenus ce qu'ils doivent être, c'eſt-à-dire des Citoyens.

Pour parvenir à cette démonſtration, il faut que nous tâchions de nous former une véritable idée de ce qu'on doit entendre par une Monarchie ; or ce n'eſt ni dans notre Hiſtoire, ni dans celle des différens Peuples, que nous devons en chercher les vrais principes (car nous les y chercherions inutilement) mais dans la nature même des choſes, où nous trouverons qu'ils ſe réduiſent à des Elémens très-ſimples, & très-faciles à ſaiſir.

Perſonne ne nous conteſtera, ſans doute, que, dans l'ordre de la Nature, les hommes ne naiſſent parfaitement égaux & parfaitement libres ; raſſemblez une aſſez grande quantité de ces individus iſolés, pour en for-

mer une Nation, l'Acte de leur union, ou le Contrat Social feroit nul, s'il accordoit aux uns des Priviléges qu'il refuferoit aux autres, parce que leur mife eft la même, & qu'en mettant fon individu, chacun met autant que fon co-affocié; il feroit donc abfurde & inique, que l'un eût des avantages que l'autre n'auroit pas : d'où il fuit qu'après le Contrat Social, les membres de cette nouvelle fédération confervent entr'eux toute l'égalité naturelle; mais, que dis-je? Ils font bien plus égaux qu'ils ne ne l'étoient auparavant; car on ne peut pas fuppofer qu'ils s'uniffent pour fe détruire : parconféquent le foible devient l'égal du fort, dont il n'a plus à redouter la violence. Ainfi le but de la Société, loin d'anéantir l'égalité naturelle, eft au contraire de corriger l'imperfection de cette égalité, & de remédier aux

inconvéniens de l'inégalité physique en lui opposant l'égalité morale.

Le Contrat Social seroit encore nul, si l'un des associés étoit forcé de le signer malgré lui ; car il pourroit protester contre la violence qui lui seroit faite, & ne pas se croire valablement engagé ; il faut donc le consentement volontaire de tous : ce qui prouve encore bien évidemment que le but de la Société n'est point d'anéantir la liberté naturelle, puisqu'un homme est libre toutes les fois qu'il suit sa volonté. Quelque dures que soient les loix qu'on se fait à soi-même, on ne peut pas dire qu'on soit contraint dans l'accomplissement de ces mêmes loix. De deux hommes, dont l'un passe forcément quinze jours dans une prison, tandis que l'autre les passe volontairement dans sa chambre : de ces deux hommes, l'un est libre, & l'autre

ne l'eſt pas. Cependant ils ſont également renfermés tous les deux pendant le même intervalle.

Ici ſe préſente la même obſervation que j'ai faite, au ſujet de l'égalité : c'eſt que loin de contrarier la liberté naturelle, la Société corrige l'imperfection de cette liberté ; car les nouveaux confédérés ne doivent pas plus avoir l'intention de s'aſſervir, que de ſe détruire. Chacun ſçait donc qu'il ne ſera tenu que de remplir les clauſes du Contrat Social, qu'il a volontairement ſouſcrit, & que, par conſéquent, il n'obéira qu'à ſa propre volonté, tandis que, dans ſon premier état, une ſupériorité de force phyſique pouvoit le ſoumettre à la volonté d'autrui.

L'Homme, en entrant dans la Société, n'a donc pas, comme le prétendent certains Politiques, fait le ſacrifice d'une partie de ſa liberté,

puisqu'il n'a fait, au contraire, que la rendre moins précaire & moins dépendante des circonstances. Ainsi le premier principe du Droit naturel des Sociétés civiles, est que les hommes y soient égaux & libres: de quelque manière qu'elles soient organisées, elles doivent toutes reposer sur cette bâse fondamentale: leur droit positif ne doit être que l'expression du Droit naturel. Autrement le Pacte social est rompu. Plus d'ordre, plus d'harmonie: on manque le but & la fin de la Société; les Membres qui la composent, n'offrent plus qu'un assemblage d'individus dégradés & avilis, qui ne vivent ensemble que pour se nuire. Tour-à-tour oppresseurs & opprimés, leur condition est cent fois pire que celle qu'ils ont quittée; mieux vaudroit encore pour eux, errer dans les bois; n'avoir à combattre que l'inclémence

des ſaiſons, la férocité des brutes, & les violences paſſagères de leurs ſemblables; car, comme il eſt de la nature des meilleures choſes de devenir les pires de toutes, par l'altération de leurs principes, ſi la Société ne fait pas le bonheur de l'Homme, elle doit en faire le déſeſpoir; & par la même raiſon qu'il n'eſt pas d'état plus parfait que celui d'une ſociété bien ordonnée, il n'en eſt pas de plus déplorable que celui d'une Société corrompue.

C'eſt ſans doute une réflexion que n'avoit pas fait cet homme éloquent & ſublime, qui doué d'une ſenſibilité profonde, & l'âme toujours exaltée par le ſpectacle continuel des calamités ſociales, oſa nous préſenter la Société comme la ſource unique de nos malheurs. Devoit-il voir le type des aſſociations humaines, dans les miſérables inſtitutions qu'il avoit

ſous les yeux ? Etoit-ce à lui de confondre l'abus de la choſe avec la choſe même, & de nous ôter à jamais l'eſpoir d'améliorer notre ſort, en ne nous offrant que des remédes impraticables, & dont la Raiſon démontre l'inefficacité ? Mais pourquoi blâmer des erreurs qui nous ont éclairés, en redoublant le ſentiment de nos infortunes ! Peut-être eſt-ce à lui que nous devons d'être ſortis de l'engourdiſſement où nous tenoit l'oubli des droits & de la dignité de l'Homme : or ces droits & cette dignité ne ſeront jamais mieux reconnus, ni moins léſés que dans une Société bien organiſée ; c'eſt une vérité conſolante que je me plais à développer, & à laquelle je vais tacher de donner toute l'évidence dont elle eſt ſuſceptible.

A la bonne-heure, me dira-t-on, nous convenons qu'immédiatement après

le Pacte ſocial les hommes ſont encore égaux & libres, parce qu'il eſt probable qu'ils n'ont pas eu le temps de ſe repentir de ce qu'ils ont fait & qu'on eſt libre dans un engagement, toutes les fois qu'on ne ne déſire pas de s'en affranchir; d'ailleurs les avantages ſont encore les mêmes, & l'un n'a rien qui puiſſe lui donner de la ſupériorité ſur l'autre; mais combien de temps prétendez-vous que les choſes reſtent dans le même état?

Il me ſuffit d'avoir démontré que, loin de faire le ſacrifice d'une partie de leurs Droits pour entrer dans la Société, les hommes au contraire n'ont jamais été plus égaux & plus libres qu'après l'Acte de leur union; car, cette convention étant purement volontaire, chacun étoit le maître d'accepter ou de refuſer; &, comme il eſt dans la nature de l'homme de

rechercher le bien & d'éviter le mal, il falloit pour le déterminer à devenir Membre de la Société, qu'il entrevît un avantage préſent & réel. Or quel avantage auroit-il apperçu dans un état qui d'abord l'auroit privé des biens dont il étoit en poſſeſſion ? Et quel motif pouvoit le déterminer ſi ce n'eſt celui de s'en aſſûrer la parfaite jouiſſance? Peut-on ſuppoſér que, la Nature ayant créé les hommes égaux & libres, ait voulu détruire ſes propres bienfaits, en leur inſpirant des projets d'aſſociation ? Si ces projets, comme nous n'en pouvons douter par l'exiſtence même de la choſe, ſont entrés dans les plans de cette mère commune, n'eſt-il pas évident qu'ils n'ont eu d'autre objet ni d'autre fin que de perfectionner ſes premières intentions, & de les amener à leur parfait développement? Il eſt donc bien ſûr

qu'aucune idée de Société ne feroit jamais entrée dans les têtes humaines, s'il eût été de l'effence de cette même Société d'altérer ou de détruire néceffairement l'égalité & la liberté primitives. C'eft une trop grande contradiction entre la caufe & l'effet, pour qu'on puiffe l'admettre dans l'économie générale du monde.

Ils ont donc bien peu réfléchi fur la nature des chofes, ceux qui, ne jugeant de la fociabilité que par l'état d'inégalité, de fervitude, d'oppreffion & de mifère dans lequel nous avons le malheur de vivre, & prenant des attentats contre la Nature pour les Loix même de la Nature, ont voulu que l'Etat focial fût incompatible avec un Ordre plus parfait, & ne nous ont laiffé que la perfpective défefpérante de retourner dans les bois, ou de traîner éternellement nos chaînes : Doctrine fauffe & inhumaine,

maine, dont l'effet feroit de porter le découragement danstous les cœurs, & de s'oppofer à jamais au développement de notre perfectibilité.

Il faut donc que le complément de l'organifation fociale foit auffi le complément de nos Droits. Il faut que nous arrivions au dernier terme de cette organifation, fans qu'ils ayeut fouffert aucune atteinte; & fi nous les avons perdus par l'abus de la fociété, nous fommes toujours autorifés à les reprendre, parce qu'il eft de leur Nature d'être imprefcriptibles.

Le Contrat Social eft la première époque de la civilifation, & ce Contrat n'eft point une chimère, on eft forcé de l'admettre toutes les fois qu'on remonte à l'origine des Sociétés; car il n'eft autre chofe que le confentement exprimé ou tacite de chacun des Membres de l'affocia-

tion, & l'on ne conçoit aucune eſpéce de Société, ſans l'exiſtence de ce conſentement. Or de la réunion de ces volontés particulières & unanimes, il réſulte une volonté unique & impoſante qui conſtitue déjà le pouvoir ſouverain & l'égiſlatif, dont le Pacte Social eſt le premier acte; car c'eſt une Loi que chacun ſe fait à ſoi-même & qui, en raiſon de ſon identité avec celle des autres, devient la Loi de tous; de manière qu'ils ſont liés; & cependant ils ſont libres, plus libres que s'ils ne l'étoient point; car leur volonté les portant à cette adhéſion, s'oppoſer à cette volonté, ce ſeroit s'oppoſer à leur Liberté.

Mais il n'eſt point de l'eſſence de la volonté humaine d'être immuable: auſſi par la même raiſon qu'on n'eut pas le droit de vous contraindre à entrer dans la ſociété, on n'a pas celui de vous forcer à y reſter

malgré vous. Il vous eſt toujours libre d'en ſortir; mais ſi vous prétendiez reſter dans la Société, ſans remplir les clauſes du Contrat Social, ce ſeroit moins conſerver votre liberté, qu'attenter à celle des autres. Ce ſeroit leur dire, je veux reſter parmi vous avec des diſpoſitions contraires à celles que j'ai énoncées, & vous ſerez tenus de le ſouffrir. Si chacun en diſoit autant, plus d'égalité, plus de liberté. Cependant par la Nature variable de la volonté humaine, c'eſt une choſe qui doit néceſſairement arriver. Quel moyen reſte-t-il alors à la Société de ſe conſerver & de remplir le but de ſon inſtitution? Aucun des Membres qui la compoſent n'a le droit de forcer les autres à remplir leurs engagemens: ce ſeroit ſubſtituer ſa volonté particulière à la leur. La Société ne le peut pas non plus envers aucun de

ſes Membres. Il faut donc encore ici le conſentement de tous. Il faut que chacun veuille bien ſe prémunir contre l'inconſtance de ſa propre volonté. Les confédérés ſe raſſemblent encore & ce ſecond acte du pouvoir légiſlatif donne l'exiſtence au pouvoir exécutif qui n'en eſt qu'une émanation, & qui doit toujours reconnoître la ſupériorité de ſon principe.

Alors ſi la poſition locale & le nombre des individus déterminent l'option du Gouvernemenr Monarchique, on s'adreſſe, ſoit à un Etranger, ſoit à un des Membres de la Société, qu'on choiſit & qu'on met hors des rangs; & on lui dit: « Nous vous » commettons le Droit de nous con- » traindre à faire individuellement, » non ce que vous voudrez, mais » ce que nous aurons voulu colle- » ctivement; de manière qu'en vous » obéiſſant, chacun n'obéiſſe qu'à ſoi-

» même. Telles seront les bornes de
» votre autorité. Ces bornes sont de
» rigueur. Vous ne serez que le dé-
» positaire de notre volonté tant qu'il
» nous plaira de la laisser entre vos
» mains : c'est par elle que vous nous
» commanderez, sans avoir personnel-
» lement aucun empire sur nous ».

Loin de trouver que ce Discours porte aucune atteinte à nos Droits primitifs, je vois au contraire qu'ils sont confirmés & sanctionnés de la manière la plus autentique. Bien plus, si l'immutabilité est un attribut de la volonté divine, l'inconstance & la versatilité doivent nécessairement être une imperfection de la volonté humaine : or la Société la corrige de cette imperfection, en lui imprimant un caractère de permanence qui la rapproche de celle de son Auteur. Voilà, sans doute, ce qui rend les Loix sacrées & vénérables ; c'est parce

qu'elles nous offrent sur la terre l'image des décrets de la Divinité.

L'existence d'un pouvoir exécutif entraîne de nouvelles modifications dans le corps politique. Ce pouvoir doit être nécessairement doué de la puissance coërcitive. Celui qui en est le dépositaire ne peut donc pas l'exercer tout seul; il lui faut des Ministres, des bras qu'il puisse faire mouvoir; mais toujours d'après une volonté qui n'est pas la sienne. Cette multitude de personnes employées à l'Administration forment un corps à part, qui, quoique dans la Nation, est en quelque sorte hors de la Nation; « il faut, dit Rousseau, pour qu'il ait une existence, une vie réelle qui le distingue du Corps de l'Etat; pour que tous ses Membres puissent agir de concert & répondre à la fin pour laquelle il est institué; il lui faut un *moi* particulier, une sensibilité com-

mune à ſes Membres, une force, une volonté propre qui tendent à ſa conſervation ».

Avant l'exiſtence du pouvoir exécutif il n'y avoit donc qu'un corps, qu'une perſonne morale qui étoit la Nation : maintenant nous en avons deux, la Nation & le Roi. Sous le mot de Roi je comprends tous les Membres du pouvoir exécutif. Ces deux perſonnes morales ayant chacune leur *moi*, leur vie particulière, il s'enſuit qu'elles ne peuvent avoir entr'elles que des raports de relation & jamais d'union ; car elles ne pourroient s'identifier ſans ſe détruire. De ces deux perſonnes l'une eſt ſouveraine, c'eſt la Nation ; l'autre dépendante, c'eſt le Roi. L'une paye & l'autre ſert. Auſſi Antigone définiſſoit la Royauté, *une honorable ſervitude.*

Mais la Souveraineté, l'exiſtence

même de la Nation ne peut avoir lieu qu'autant qu'elle est assemblée. Elle perd son *moi* toutes les fois qu'elle ne l'est pas. Comment fera-t-elle donc pour conserver sa vie morale? Je sçais bien qu'elle ne meurt point, quoiqu'elle perde la consçience de sa personnalité. Il lui suffit de se rassembler pour reprendre ses sens, & redevenir en quelque sorte elle-même; mais combien d'outrages ne peut-elle pas avoir soufferts pendant son sommeil? Car le pouvoir exécutif ne dort point, il est doué d'une vie toujours active, & prenant le sommeil de la Nation pour une mort réelle, il se croit appellé naturellement à hériter de ses Droits. Alors de serviteur, il devient maître & pour mieux cacher ses larcins, il prétend les tenir du Ciel qu'il rend complice de ses usurpations. La longue éclipse de la Nation fait qu'on

n'apperçoit plus la ſource d'où dérive la puiſſance exécutive: on s'accoutume à la regarder comme ſouveraine, parce qu'elle en exerce tous les droits: l'illuſion eſt complette, & la violence conſomme l'ouvrage de l'erreur.

D'un autre côté la Nation ne peut pas reſter toujours aſſemblée: quel moyen trouvera-t-elle donc de prévenir les uſurpations & de maintenir ſes Droits? Je n'en vois qu'un: c'eſt celui de ſe donner des Repréſentans; & quoique cette méthode ne ſoit pas ſans inconvéniens, elle offre du moins la permanence du pouvoir légiſlatif: elle conſerve à la Nation la conſcience de ſon *moi*, de ſa perſonnalité qu'elle ne doit jamais perdre, ſi elle ne veut pas être aſſervie. Ces Repréſentans deviennent en quelque ſorte le cœur de la Nation: ils y maintiennent le ſentiment & la vie. Ils ſurveillent le

pouvoir exécutif, & comme l'action du pouvoir exécutif eſt habituelle, la ſurveillance doit l'être auſſi. Il ne doit donc pas plus y avoir d'intermittence dans l'exiſtence du pouvoir légiſlatif que dans celle du pouvoir exécutif ; parce que ces momens d'intermittence, quelque courts qu'on les ſuppoſe, peuvent être funeſtes à une Nation jalouſe de conſerver ſes droits.

Je ſçais que Rouſſeau, dans ſon Contrat Social, blâme l'uſage des Repréſentans qu'il regarde comme une invention moderne. Il en fait honneur au défaut de Patriotiſme : mais comment veut-il que tous les individus d'une grande Nation puiſſent s'aſſembler collectivement ? Il faut de toute néceſſité qu'un certain nombre ſoient les fondés de procuration des autres, à l'effet de porter leur vœu à l'Aſſemblée Nationale : c'eſt une néceſſité qui tient

à la nature des chofes. Tout ce qu'on auroit à craindre, ce feroit une funefte coalition entre le pouvoir exécutif & les Repréfentans de la Nation ; mais la Nation a divers moyens de prévenir ce malheur.

D'abord, la Liberté des Elections, celle de préparer les délibérations, où de fe réferver le droit de donner fon affentiment à celles qui n'auroient pas été prévues ; l'inftitution préliminaire des Affemblées Provinciales : la publicité illimitée de tout ce qui fe dit & de tout ce qui fe fait : la Liberté des opinions d'où réfulte celle de la preffe ; enfin une attention fcrupuleufe à ne jamais choifir pour Repréfentans aucun des Membres du pouvoir exécutif ; car il s'en fuivroit naturellement la coalition qu'on veut éviter ; ce feroit un vice radical. Le même homme fe trouveroit alors participer au pouvoir l'égiflatif

& au pouvoir exécutif ; ce qui trouble, confond & dénature toutes les idées : car le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif devant être conſidérés comme deux individus, deux perſonnes morales, dont chacune a ſon *moi*, ſa vie particulière, il s'enſuit qu'ils ne doivent pas plus s'identifier dans leurs parties que dans leur tout. Cependant lorſque je ferai l'application de ces principes aux circonſtances actuelles, on verra combien nous avons été juſqu'ici les victimes de cette grande erreur, & combien nous ſommes près de l'être encore.

Tels ſont les Elémens conſtitutifs de l'organiſation Monarchique : elle réſulte de l'exiſtence de deux corps qui ne doivent jamais ceſſer d'agir & de réagir l'un ſur l'autre. La Nation ou le corps légiſlatif, tranſmet ſa volonté ſouveraine au corps exécutif ; celui-ci, ſemblable au miroir

qui ne reçoit la lumière que pour la réfléchir, la renvoie au corps législatif, telle qu'il la reçue, ſans addition & ſans altération. C'eſt de ce ſimple mécaniſme que réſulte la vie Politique : ainſi chaque membre de la Nation ou du corps légiſlatif, qu'il ne faut jamais confondre avec le corps exécutif, ſe trouve tour-à-tour Souverain & ſujet du pouvoir exécutif; Souverain comme Membre de la Nation, & ſujet comme individu; mais dans ces deux états, il eſt également libre, puiſqu'en obéiſſant au pouvoir exécutif comme individu, il n'obéit qu'à ſa propre volonté qu'il a tranſmiſe comme Souverain, & qui lui revient telle qu'il l'a tranſmiſe.

La liberté ſubſiſte donc encore dans toute ſon intégrité; mais elle ſeroit vaine, illuſoire, ou plutôt elle n'exiſteroit point ſans l'égalité : or

l'inégalité naît de la confusion des deux pouvoirs. Elle existe lorsque la même personne est à la fois Membre du corps législatif & du corps exécutif. Il doit être permis, il faut même qu'on passe de l'un à l'autre, mais on ne doit jamais participer à tous les deux en même-temps, parce que, si tous mes co-associés n'ont que le droit de voter comme moi, nous sommes parfaitement égaux; sur-tout s'il faut que nos vœux soient unanimes; mais il n'y auroit plus d'égalité, si ceux que nous avons commis pour assurer la constance de notre volonté & nous forcer à remplir notre vœu, pouvoient également voter avec nous. Je ne parle pas d'une infinité d'autres raisons d'inégalité qui découleroient de la même source.

Il n'en est pas de même de la différence de fortune, lorsqu'elle n'est

pas exceſſive ; c'eſt-à-dire, lorſqu'il n'y a pas des co-aſſociés qui ont tout, tandis que les autres n'ont rien : qu'un Homme ſoit plus riche que moi, cette inégalité de fortune met entre nous une inégalité de jouiſſance, mais non pas une inégalité Politique. J'ai le droit de voter comme lui ; la même puiſſance qui me force à remplir mon vœu, le force à remplir le ſien ; nous ſommes dans la poſition de deux Sauvages qui vont à la Chaſſe, l'un fait curée, l'autre ne la fait pas. L'eſſentiel eſt que nous ayons tous les deux le droit de chaſſer, c'eſt ce Droit qui nous rend égaux.

D'ailleurs l'énorme diſproportion des fortunes, n'eſt point un effet immédiat de la Société, mais d'une Société mal ordonnée ; remédiez aux autres vices Politiques, & celui-là diſparoîtra. Que perſonne ne puiſſe employer que les moyens légitimes d'acquérir, & perſonne ne ſera

pauvre. On ne verra plus d'un côté des riches coupables & insolens, & de l'autre, des malheureux avilis & dénués de tout.

Il est donc possible qu'un état Monarchique soit constitué de manière à conserver à l'Homme tous ses Droits, & cette possibilité me semble résulter sur-tout, de la distinction, de la permanence & des limites respectives des deux pouvoirs : de l'attention continulle à ne pas souffrir l'aggrégation totale ou partielle des deux corps qui les composent. Car il n'est que deux écueils pour une Nation : l'Anarchie où le Despotisme. Or le Despotisme a lieu toutes les fois que le pouvoir exécutif s'approprie le pouvoir législatif; & l'Anarchie, quand le pouvoir législatif reprend, ou méconnoit le pouvoir exécutif. Presque toutes les Nations me paroissent avoir ignoré

ce principe conservateur, ou du moins s'être conduites comme si elles l'ignoroient. Aucune n'a sçu ou n'a pu donner à chaque puissance des bornes qu'il lui fût impossible de franchir. Enfin je crois que, malgré l'instabilité des choses humaines, & malgré cet adage, si souvent repété par les Politiques : « que les Nations » sont comme les Hommes; qu'elle sont » leur naissance, leur âge viril, leur » décrépitude & leur mort, comme » nous » ; je crois, dis-je, que, s'il existoit un Peuple qui sût se préserver de la coalition des deux pouvoirs, il offriroit le phénoméne d'une existence inaltérable, & d'une éternelle prospérité.

Mais il est de la nature du pouvoir exécutif, d'avoir en main les forces de l'Etat; le pouvoir législatif n'a que le Privilége de faire des loix. Comment pourra-t-il donc s'op-

poſer aux entrepriſes du pouvoir exécutif ? C'eſt un problême que je ne me flatte pas de réſoudre; cependant je n'en crois pas la ſolution impoſſible : pour un Peuple qui ſait veiller à ſes intérêts, la violence me paroît bien moins à craindre que la corruption.

Le corps exécutif ne doit être que le ſtipendié du corps légiſlatif; ce que je vais dire aura l'air d'un paradoxe; mais je m'y trouve naturellement entraîné par mes principes; je voudrois que, depuis le Roi jusqu'au dernier Membre du corps exécutif, aucun n'eût de propriété dans l'Etat; qu'ils fuſſent tous aux appointemens de la Nation, & que, lorſqu'un Citoyen paſſeroit du corps légiſlatif au corps exécutif, s'il avoit des poſſeſſions territoriales ou d'autres revenus; ils reſtaſſent en dépôt entre les mains de la Nation, jusqu'à ce

qu'il revînt à ſon premier poſte. Il faut que tous ceux qui ſervent la Nation vivent ſur le tréſor Public. Il ne faut pas qu'un Particulier paye pour ſe faire rendre juſtice, parce-que tout le monde a beſoin de juſtice; il ne faut pas qu'il paye pour être protégé, parce que tout le monde a beſoin de protection. Il en eſt de même de toutes les autres branches du pouvoir exécutif : des ſervices communs à tous doivent être payés en commun.

On voit, par là, qu'il reſteroit dans les mains du pouvoir légiſlatif, une puiſſance bien propre à balancer celle du pouvoir exécutif : ce ſeroit de ne plus payer. On pourroit d'ailleurs licencier les troupes en temps de paix, n'en conſerver que ce qui ſeroit néceſſaire au maintien du bon ordre, & de la ſûreté des frontières, & prendre une infinité d'autres ar-

rangemens, dont il ſeroit facile à des gens plus éclairés que moi, de démontrer la poſſibilité.

Au reſte je ne me ſuis pas propoſé d'approfondir toutes ces queſtions; je me contente de poſer les principes qui me paroiſſent les plus raiſonables, & il me ſemble que, ſi de Particulier à Particulier, il s'établit un rapport de mercénarité, lorſque l'un paye & que l'autre ſert; il n'en eſt pas de même lorſque c'eſt la Nation qui paye; car alors chaque Particulier croit recevoir gratuitement, comme individu, les ſervices qu'il a payés comme Souverain. D'un autre côté, les Membres du pouvoir exécutif, ne devant leur exiſtence qu'à la Nation, & ſe trouvant récompenſés par elle ſeule, ne peuvent jamais oublier qu'ils ſont les hommes de la choſe Publique. C'eſt alors qu'on peut ſe flatter d'avoir

des Magiſtrats intégres, & des Militaires Patriotes. On ne les entend plus ſe plaindre de s'être ruinés au ſervice du Prince, parce que la Nation n'entend pas qu'on ſe ruine pour elle. Il ſeroit même impoſſible qu'aucun pût former cette plainte; car tous les Membres du corps exécutif, ne vivant que ſur le tréſor Public, il s'enſuivroit qu'ils devroient tout à la Nation. Cette dépendance, ou plutôt ce beſoin mutuel des deux corps Politiques, établiroit entr'eux le rapport le plus intime, ſans leur permettre jamais de ſe confondre; ce qui me paroît être le chef-d'œuvre de la Légiſlation.

Mais, dira-t-on, l'égalité n'exiſte plus entre les Membres qui compoſent les deux corps : point du tout; elle exiſte toujours : car, ſi les Membres du corps légiſlatif ſont ſupérieurs comme Souverain, ils ſont inférieurs

comme Sujets : il en eſt de même de ceux qui compoſent le corps exécutif : s'il ſont inférieurs à ceux du corps légiſlatif, enviſagés collectivement, ils leur ſont ſupérieurs, pris individuellement; or, cette infériorité & cette ſupériorité reſpectives ſe balançant mutuellement, reſte l'égalité.

Le Roi lui-même eſt individuellement égal aux autres; il eſt même inférieur aux Citoyens collectivement aſſemblés; parce qu'alors la volonté de tous qui conſtitue le Roi, n'eſt plus dans le Roi, mais dans cette aſſemblée; & ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eſt que cette aſſemblée, en la dépoſant cette volonté, dans les mains du Roi, ne s'en dépouille point; elle la lui donne dans toute ſon étendue, & néanmoins elle a toujours ce qu'elle a donné.

Le Roi n'eſt donc qu'un homme,

lorſqu'il manifeſte ſa propre volonté; mais il eſt un Dieu, lorſqu'il eſt l'organe de la volonté générale. Image de la Divinité ſur la terre, il eſt préſent à-la-fois dans toute l'étendue de ſon Empire, parce qu'il eſt la volonté de tous ceux qui l'habitent. Que l'individu Royal périſſe, qu'il ſoit remplacé par un autre, la Nation doit toujours avoir le même Roi, parce que ſa volonté ne meurt point. Il doit donc être indifférent pour elle que le Roi ſoit individuellement bon ou mauvais : l'Etat eſt mal conſtitué, toutes les fois qu'on eſpère de ſa bonté, ou qu'on craint de ſa tyrannie.

Ils ne s'apperçoivent donc pas, combien ils dégradent la Majeſté Royale, ceux qui veulent nous faire regarder le Roi, comme le Père de la Nation! Ils ne voyent donc pas combien cette idée eſt au-deſſous de

ſon excellence, j'ai preſque dit ſa Divinité; car un Père ne nous préſente que l'idée d'un être foible, impuiſſant & paſſionné, tandis que la volonté Nationale, incorporée & vivante dans le Roi, doit être la force ſouveraine, la Puiſſance irréſiſtible, la Raiſon impaſſible. Les Rois eux-mêmes n'ont que de fauſſes notions de leur rang : il ſemble que la foibleſſe de leur nature, les empêche de ſe former une véritable idée de leur grandeur. On diroit qu'ils ſont privés de l'inſtinct moral de leur perfection.

Mais on a beaucoup trop calomnié les Rois : c'eſt preſque toujours la faute de la Nation, s'ils ne ſont pas ce qu'ils doivent être; car, ſi c'eſt la volonté Nationale qui conſtitue le Roi; s'il n'eſt réellement Roi qu'autant qu'il en eſt le dépoſitaire; comment le ſera-t-il, s'il n'exiſte plus de

vonlonté Nationale ? Ce n'eſt pas une choſe qu'il puiſſe ſe donner à lui-même. Alors, privé de ſon âme Politique, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi, l'individu conſerve le nom de Roi, mais il n'eſt plus Roi; cependant on veut qu'il le ſoit; on cherche dans la rectitude de ſa volonté individuelle, l'équivalent d'une choſe que rien ne peut ſuppléer. C'eſt parce qu'il n'eſt plus le roi de ſes ſujets qu'on veut qu'il en ſoit le Père: on ne ceſſe de lui en donner le titre, de lui parler de ſes bontés paternelles. C'eſt alors qu'on attache la plus grande importance à l'éducation des rois: qu'on fait dépendre les deſtinées de la Nation de leur bonté ou de leur perverſité morale. Mais helas! il n'exiſte pas plus de Nation que de Roi car l'un ne peut exiſter ſans l'autre. Ce n'eſt plus, pour me ſervir de l'expreſſion

d'un de nos Ecrivains Patriotes (1) ce n'eſt plus qu'un troupeau d'individus qui errent, ſans raiſon comme ſans intérêt, ſur une vaſte étendue. On y parle cependant de Liberté, de Vertu, de Patriotiſme; mais ce ſont des mots qui ne diſent plus rien, & qui frappent les oreilles, ſans porter dans le cœur, le ſentiment qu'ils expriment.

Que les Rois connoiſſent bien peu leurs intérêts, lorſqu'il travaillent à réduire une Nation à cet état de mort dont ils ſont eux-mêmes les victimes! S'ils ne peuvent être réellement Rois qu'autant qu'ils ſont les dépoſitaires de la volonté Nationale; étouffer cette volonté dans la Nation, n'eſt-ce pas commettre ſur eux-mêmes un véritable régicide? Et que leur reſte-t-il après cet énorme

---

(1) M. Le Comte d'*Entraigues*.

attentat? leur âme étoit le centre où venoient aboutir toutes les volontés; elle communiquoit avec toutes les âmes : maintenant elle eſt déſerte & ſolitaire : elle a perdu cette comunion, cette omni-préſence métaphyſique qui fait le charme excluſif de la Royauté. Ce n'eſt point dans le faſte des cours que réſide le bonheur des Rois; c'eſt dans la perpétuelle contemplation de leur dignité morale : otez la leur, il ne leur reſte que des plaiſirs vulgaires ; c'eſt la ſeule jouiſſance qu'on ne puiſſe partager avec eux.

Ils doivent donc apporter la plus grande attention au maintien de la volonté nationale, puiſqu'ils ne ſont Rois qu'autant que cette volonté ſe manifeſte, & qu'ils en ſont les dépoſitaires. Prétendre y ſubſtituer leur volonté particulière, c'eſt vouloir n'être qu'un homme, quand on peut

être Roi. La Nation, de son côté, n'est pas moins intéressée à maintenir cette volonté souveraine ; car elle est l'âme de tout le corps politique. Il ne doit pas être au pouvoir du Roi de l'étouffer ou de la proscrire : c'est elle qui vivifie à la fois le corps législatif & le corps exécutif : elle est, dans toute l'étendue de l'Empire, ce que le mouvement est dans la Nature ; lorsqu'elle cesse de l'animer, Sujets & Monarque tout périt ; tout rentre dans le néant.

Tous ont donc un même intérêt à maintenir & à connoître cette volonté ; car, quand on ne la connoît point, c'est comme si elle n'existoit pas. On peut même dire qu'elle existe jusqu'à la parfaite dissolution de la Société ; mais des intérêts particuliers & toujours mal-entendus peuvent lui opposer d'assez grands obstacles, pour l'empêcher de se manifester ;

&, dès-lors, elle eſt dans un état d'inertie qui ne diffère point de l'anéantiſſement.

« Quand le Nœud Social commen-
» ce à ſe relâcher, l'Etat à s'affoiblir, &
» quand les intérêts particuliers com-
» mencent à ſe faire ſentir, & les
» petites Sociétés à influer ſur la gran-
» de, l'intérêt commun s'altère, &
» trouve des oppoſans; l'unanimité
» ne régne plus dans les voix; la volon-
» té générale n'eſt plus la volonté de
» tous; il s'éléve des contradictions,
» des débats, & le meilleur avis ne
» paſſe point ſans diſpute »,

« Enfin, quand l'Etat près de ſa
» ruine ne ſubſiſte plus que par une
» forme illuſoire & vaine, que le lien
» ſocial eſt rompu dans tous les cœurs,
» que le plus vil intérêt ſe pare ef-
» frontément du nom ſacré du bien
» public, alors la volonté générale
» devient muette; tous guidés par des

» motifs secrets n'opinent pas plus
» comme Citoyens que si l'Etat n'eut
» jamais existé, & l'on fait passer fausse-
» ment sous le nom de Loix, des
» décrets iniques qui n'ont pour but
» que l'intérêt particulier ».

« S'ensuit-il de-là que la volonté
» générale soit anéantie ou corrom-
» pue? Non; elle est toujours con-
» stante inaltérable & pure; mais elle
» est subordonnée à d'autres qui l'em-
» portent sur elle. Chacun, en déta-
» chant son intérêt de l'interêt com-
» mun, voit bien qu'il ne peut l'en
» séparer tout-à-fait; mais sa part du
» mal public ne lui paroît rien, auprès
» du bien exclusif qu'il prétend s'ap-
» proprier. Ce bien particulier excep-
» té, il veut le bien général pour son
» propre intérêt, tout aussi fortement
» qu'aucun autre. Même en vendant
» son suffrage à prix d'argent, il n'é-
» teint pas en lui la volonté géné-

» rale ; il l'élude. La faute qu'il com-
» met eſt de changer l'état de la
» Queſtion, & de répondre autre
» choſe que ce qu'on lui demande;
» enſorte qu'au lieu de dire par ſon
» ſuffrage : *Il eſt avantageux à l'Etat*,
» il dit : *Il eſt avantageux à tel homme*
» *ou à tel parti que tel ou tel avis paſſe.*
» Ainſi, la Loi de l'ordre public
» dans les Aſſemblées n'eſt pas tant
» d'y maintenir la volonté générale,
» que de faire qu'elle ſoit toujours
» interrogée & qu'elle réponde tou-
» jours (1) ».

Mais faire que cette volonté ſoit toujours interrogée & qu'elle réponde toujours, n'eſt ce pas la maintenir ? Et, lorſqu'elle ſe tait, n'eſt ce pas la même choſe que ſi elle n'exiſtoit point? C'eſt de ſon plus grand développement que réſulte la plus grande ſomme de

---

(1) Rouſſeau, *Contrat Social.* Liv. 4. Chap. I.

vie & de prospérité Nationale ; car la Nation doit être considérée comme un individu, comme une personne morale qui ne peut vouloir que ce qui lui est avantageux ; or tous les intérêts, tous les priviléges, toutes les distinctions qui s'opposent au développement de sa volonté, sont autant de vices dans son organisation : ce sont autant de levains morbifiques, qui, tôt ou tard, entraînent la ruine du Corps Social, ou ne lui laissent qu'une vie infirme & valétudinaire. S'il ne se purge absolument de ces humeurs viciées, de ces obstructions politiques, il ne reprendra jamais une santé robuste & florissante ; ses Membres paralysés ou gangrénés ne recevront plus la séve nourricière ; ils finiront même par ne plus en éprouver le besoin : accoutumés à se nourrir de principes égoïstes, ils en préfère-

ront

ront le poiſon à l'aliment des vertus ſociales; c'eſt une vérité trop évidente pour qu'il ſoit encore poſſible d'en douter.

Mais d'où proviennent des maux auſſi déplorables? Car, comme nous l'avons déjà dit, la Nation ne peut vouloir que ce qui lui eſt avantageux : c'eſt un principe inconteſtable ; elle ne peut vouloir que ce qui lui eſt avantageux ; mais elle peut errer dans les moyens. C'eſt quelquefois l'inſouciance du pouvoir légiſlatif, & plus ſouvent encore les uſurpations du pouvoir exécutif qui ſément dans l'Etat ces germes d'inégalité deſtructive : ils ne tardent point à développer leur influence meurtrière; &, par la ſuite des tems, ils pouſſent de profondes racines qui finiroient par étouffer l'arbre conſtitutionel, ſi l'on ne s'aviſoit enfin de les arracher; mais la Nation eſt toujours libre de corri-

ger ſes erreurs : elle ne preſcrit ni contre les uſurpations du pouvoir exécutif, ni contre les abus invétérés qui s'oppoſent à ſa régénération : il lui ſuffit de manifeſter ſa volonté pour rentrer dans l'exercice de ſes droits.

Mais, s'il faut que l'unanimité des volontés individuelles conſtitue la volonté générale, comment pourra-t-on obtenir cette unanimité dans un Etat où pluſieurs individus ſont infectés de la maladie de l'intérêt perſonnel ? L'immortel Auteur que j'ai déjà cité (1) va me fournir encore la réponſe à cette objection.

« Il n'y a qu'une ſeule Loi, dit » Rouſſeau, qui, par ſa nature, exige » un conſentement unanime. C'eſt le » Pacte Social : car l'aſſociation ci- » vile eſt l'acte du monde le plus vo- » lontaire ; tout homme étant né libre » & maître de lui-même, nul ne peut

---

(1) Rouſſeau, *Contrat Social*, Liv. IV. Ch. I.

» ſous quelque prétexte que ce puiſſe
» être, l'aſſujettir ſans ſon aveu ;
» décider que le fils d'une eſclave naît
» eſclave, c'eſt décider qu'il ne naît
» pas homme ».

« Si donc, lors du Pacte Social, il
» s'y trouve des oppoſans, leur op-
» poſition n'invalide pas le Contrat ;
» elle empêche ſeulement qu'ils n'y
» ſoient compris ; ce ſont des Etran-
» gers parmi les Citoyens. Quand
» l'Etat eſt inſtitué, le conſentement
» eſt dans la réſidence ; habiter le
» territoire c'eſt ſe ſoumettre à la
» ſouveraineté ».

« Hors ce Contrat primitif, la voix
» du plus grand nombre oblige tou-
» jours tous les autres ; c'eſt une ſuite
» du Contrat même. Mais on demande
» comment un homme peut être libre,
» & forcé de ſe conformer à des volon-
» tés qui ne ſont pas les ſiennes ?
» Comment les oppoſans ſont-ils libres

» & ſoumis à des Loix auxquelles ils
» n'ont pas conſenti » ?

« Je reponds que la Queſtion eſt
» mal poſée. Le Citoyen conſent à
» toutes les Loix, même à celles qu'on
» paſſe malgré lui, & même à celles
» qui le puniſſent quand il oſe en violer
» quelqu'une. La volonté conſtante
» de tous les Membres de l'Etat eſt
» la volonté générale; c'eſt par elle
» qu'ils ſont Citoyens & libres. Quand
» on propoſe une Loi dans l'Aſſem-
» blée du Peuple, ce qu'on leur de-
» mande n'eſt pas préciſément s'ils
» approuvent la propoſition ou s'ils
» la rejettent, mais ſi elle eſt conforme
» ou non à la volonté générale qui
» eſt la leur; chacun, en donnant ſon
» ſuffrage, dit ſon avis là-deſſus, &
» du calcul des voix ſe tire la décla-
» ration de la volonté générale. Quand
» donc l'avis contraire au mien l'em-
» porte, cela ne prouve autre choſe

» ſinon que je m'étois trompé, & que
» ce que j'eſtimois être la volonté
» générale ne l'étoit pas ».

Comme l'obſerve très-bien Rouſſeau, c'eſt une ſuite néceſſaire du Contrat Social ; en donnant mon conſentement à ce Contrat, je vote la conſervation & la proſpérité de l'aſſociation. Tant que j'adhère à la Société je perſiſte dans le même vœu ; car mon adhéſion ſeule prouve que je veux qu'elle proſpere & qu'elle ſe perpétue. Il en eſt de même de tous les autres Membres : ainſi ce vœu commun & unanime eſt la volonté générale ; mais je ne ſuis pas le ſeul juge des moyens de conſervation & de proſpérité. Je puis me tromper &, par conſéquent, voter contre ma volonté qui eſt pour le maintien & la proſpérité de l'aſſociation : on ſent qu'il en ſeroit de même, quoiqu'un certain nombre de voix fuſſent réunies

à la mienne, si la majorité n'étoit pas de mon côté : le vœu de la majorité est donc l'expression de la volonté générale ; il est le Souverain ; il constitue la Loi. Tous les autres vœux doivent s'anéantir devant lui ; & ses décrets, il faut qu'ils ayent la force du Destin.

Lorsqu'une grande Nation, après avoir été long-tems travaillée par toutes les causes de destruction dont j'ai déjà parlé, se trouve, pour ainsi dire, sur son lit de mort ; lorsque toutes les autres Nations, les yeux fixés sur son agonie, n'attendent que le moment où elle va rendre le dernier soupir ; si, tout-à-coup, par une crise inespérée, elle peut reprendre l'exercice de sa volonté souveraine ; si les bruyantes réclamations de l'intérêt personnel se taisent, ou sont étouffées par l'ascendant de sa voix irrésistible ; cette Nation, prête à descendre au Tom-

beau, reprend l'éclat de la jeuneſſe ; une force vivifiante la ranime ; elle ſe raſſied ſur des bâſes inébranlables. C'en eſt fait, le grand acte de ſa régénération eſt conſommé.

Tout vit, tout renaît avec elle : ceux qui redoutoient le plus de lui faire le ſacrifice de leurs paſſions, ſe trouvent heureux de les lui avoir immolées. La ſenſibilité refoulée & comprimée dans tous les cœurs, briſe les ſcellés de l'orgueil, des préjugés & de l'intérêt ſordide ; elle s'étend, ſe développe & reprend toute ſon expanſibilité, ſous l'influence de l'égalité fraternelle ; & de la liberté renaiſſante. Le feu ſacré du Patriotiſme embrâſe toutes les âmes ; elles ont des droits à tout ce qui eſt grand & ſublime, parce qu'elles en portent en elles-mêmes le foyer générateur : chaque jour voit éclore les étonnantes merveilles du génie & du courage. Ce

n'eſt par-tout qu'un même eſprit, un même intérêt, une même paſſion. L'homme alors eſt tout ce qu'il peut être. Il exiſte dans toute ſa plénitude. Tous ceux que la mort a moiſſonnés avant cette époque fortunée, n'ont eu qu'une vie incomplette & partielle : on peut dire que les intentions de la Nature ont été trompées à leur égard ; que la plus grande partie de leur être n'a point été développée : qu'ils ſont morts ſans avoir vécu.

Mais que ſert de tracer le Tableau conſolant de la perfection ſocialé ? Que ſert de le préſenter à des hommes dégradés qui craignent d'avoir une Patrie ? A des hommes acclimatés dans la ſervitude, qui ne connoiſſent que des préjugés & des diſtinctions, & pour qui tout le reſte eſt chimère ? Ah ! quand les mœurs ſont parvenues à leur dernier terme de dépravation, quand le Philoſophe ſe trouve réduit

à regarder comme un bien le malheur d'une vie ſolitaire, du fond de ſa retraite, il ſe flatte encore qu'en éclairant les hommes, il va les rendre meilleurs; libre des préjugés qui dominent ſes Contemporains, il eſpère qu'une heureuſe révolution ſera quelque jour le fruit & la récompenſe de ſes veilles. Cependant ſes années s'écoulent dans des méditations ſtériles. Ses penſees les plus fécondes meurent ſur le papier où il les a tracées: lui-même; la mort le ſurprend au milieu de ſes travaux, & lui ôte la vie, ſans le détromper de ſon erreur!

J'ai cherché dans la nature même des choſes, les principes du Droit naturel des Sociétés civiles, principes d'éternelle vérité, principes impreſcriptibles, qu'il ne faudra ceſſer de réclamer que, lorſqu'ils ſeront devenus par-tout la bâſe du Droit poſitif. J'ai tâché de les développer, &

d'en faire l'application au Gouvernement Monarchique. On a vu qu'il n'entroit nullement dans ſa conſtitution d'enlever à l'Homme ſes droits primitifs : qu'au contraire, l'Homme ne pouvoit les perdre, que par le renverſement de cette même conſtitution. Maintenant, ſi nous jettons les yeux ſur ce que nous appellons notre Monarchie, il ne me ſera que trop aiſé de démontrer que les principes que j'ai développés, ne lui ſont nullement applicables ; & qu'on ne les a conſultés en aucune manière, dans tout ce qu'on a fait, ni dans tout ce qu'on paroît ſe propoſer de faire.

D'abord, je demande comment ces principes ſeroient applicables à un Etat dans lequel ont veut laiſſer ſubſiſter trois Ordres de Citoyens dont les volontés & les intérêts diffèrent eſſentiellement ; dont les uns

veulent avoir des Privilèges, des distinctions, des prérogatives, & qui, quoique infiniment inférieurs en nombre, s'offensent de toute idée qui tend à retrécir la ligne de démarcation qui les sépare de leur coassociés? Mais c'est l'ordre le plus considérable, c'est le Tiers-Etat qui compose la Nation; — il n'a donc rien de commun avec les autres: le Pacte Social est rompu pour eux: ils ne sont plus Citoyens. C'est le vœu du Tiers-Etat, qui forme la loi; c'est en lui que réside la souveraineté. Les autres n'ont pas même le droit de voter. Ils doivent se conformer aux loix du Tiers-Etat, comme des Etrangers pendant leur séjour, se conforment aux loix des pays, dans lesquels ils se trouvent.

Mais, ils ont de grandes possessions territoriales dans le Royaume, & ils veulent absolument faire partie de

la Nation : — de grandes possessions n'empêchent point l'égalité Politique. S'ils veulent donc être Citoyens, il faut qu'ils rentrent dans l'égalité ; car le but de toute Institution civile est que les Membres qui la composent soient égaux & libres. Il faut qu'ils renoncent à leurs Priviléges ; qu'on léve la ligne de démarcation ; que la voix de la majorité soit la leur ; qu'ils la reconnoissent pour la volonté générale &, par-conséquent, pour leur propre volonté ; en un mot, qu'ils consentent à être Citoyens.

Mais il faut des ordres séparés dans un grand Etat ; autrement il deviendroit démocratique, & cette forme ne convient point à une vaste étendue de pays, ni à une nombreuse population. — C'est ce qu'on appelle un vrai sophisme ; car un principe contraire au but de la Société, ne

peut dans aucun cas, tendre à la conſervation de cette même Société. Ce qui caractériſe principalement la Monarchie, & la diſtingue de toutes les autres formes connues, ce n'eſt pas d'avoir des Nobles; car les Nobles ſont un vice dans tous les Gouvernemens poſſibles, &, comme l'obſerve très-bien un Ecrivain, qui pourtant eſt Noble (1), la Nobleſſe héréditaire eſt le plus grand de tous les fléaux pour une Nation libre. Une Monarchie ſeroit donc bien malheureuſe, s'il lui falloit abſolument des Nobles; mais le fait eſt qu'ils n'entrent nullement dans ſa conſtitution. Un pouvoir légiſlatif, bien diſtinct du pouvoir exécutif à la tête duquel ſe trouve un Monarque; voilà les ſeules conditions qu'exige impérieuſement la conſtitution Mo-

(1) M. Le Comte d'*Entragues*.

narchique. C'eſt par là qu'elle diffère de la pure démocratie ; où les deux pouvoirs ſont confondus, & où les hommes qui font la loi, ſe chargent auſſi de la faire exécuter ; vice radical qui, même dans les plus petits Etats, doit bientôt amener le déſordre, & faire promptement ſuccéder l'ariſtocratie à la démocratie.

Mais, dira-t-on, dans une vaſte Monarchie, il faut des Grands & des ordres Privilégiés, qui puiſſent contenir le Monarque, au cas qu'il eût des diſpoſitions à devenir deſpote : le Monarque ne pourra ni ne voudra jamais être deſpote, ſi le pouvoir légiſlatif eſt toujours en vigueur ; or, pour donner de la conſiſtance au pouvoir légiſlatif, il n'eſt nullement néceſſaire d'altérer l'égalité qui doit régner parmi les Citoyens. Il ſuffit d'établir des Etats Provinciaux, & un Sénat, ou congrés permanent, qui,

comme je l'ai déjà dit, puisse toujours conserver à la Nation la concience de son *moi*, de sa persoñalité morale ; & où les représentans, quoique personnellement égaux aux représentés, auront cependant un caractère collectif qui ne cessera d'en imposer au despotisme.

Une triste expérience n'a que trop appris que les Grands & les ordres privilégiés, loin de lui opposer une barrière, en sont les fauteurs & les complices, toutes les fois qu'il ne tombe pas sur eux : Eh! comment pourroient-ils s'opposer au despotisme dont ils sont eux-mêmes les créatures? Espéce d'Esclaves, d'autant plus vils, qu'ils s'honorent de leur servitude, & se consolent d'être maîtrisés, pourvû qu'ils puissent maîtriser à leur tour. Que leur importe qu'on pille & qu'on dévore la Nation, pourvû que leurs Priviléges soient conservés?

ils s'embarrassent bien de cette canaille, qu'ils regardent comme d'une espéce très-inférieure à la leur &, (ce qu'il y a de bien plus extraordinaire) à laquelle ils sont parvenus à persuader qu'elle l'étoit effectivement. Ce n'est que lorsque le despotisme se trouve réduit à la nécessité de se dévorer lui-même; ce n'est que lorsque leurs Priviléges sont menacés, qu'on les entend s'écrier que la Nation est en péril; que les droits des Citoyens sont attaqués; comme si l'on pouvoit regarder pour de vrais Citoyens, des hommes qui ont rompu la première condition du Pacte Social, & qui ne vivent que pour maintenir dans la Nation la plus funeste de toutes les oligarchies.

Mon intention, en prenant la plume, n'a pas éte de m'ériger en Démagogue, ni de faire une brochure incendiaire : loin de me livrer à

toute l'indignation que m'inſpirent les abus atroces & inhumains, que j'ai ſans ceſſe ſous les yeux, je voudrois qu'il me fût poſſible d'éclairer les hommes, ſans les bleſſer : depuis long-temps j'ai, pour mon propre compte, contracté l'habitude de plaindreleur erreurs, ſans m'offenſer de leurs injuſtices : puiſqu'ils ſe trouvent naturellement liés aux choſes, il m'eſt ſans doute impoſſible de les ſéparer, en écrivant ; mais je les ſépare toujours, dans mon cœur & dans mon eſprit ; c'eſt un des plus grands inconvéniens du ſujet que je traite. Je ne puis réclamer les droits de l'Humanité, ſans m'élever contre les inſtitutions qui les outragent : or ces inſtitutions ſont l'ouvrage des hommes ; ce ſont des hommes qui les maintienent. Il ſemble donc qu'attaquer ces inſtitutions, c'eſt les attaquer eux-mêmes : cependant, ſi

l'on réfléchit que les hommes sont par-tout le produit des circonstances; que telle ou telle instititution, telle ou telle forme de Gouvernement composent, modifient & changent entièrement le systême total de leurs sentimens & de leurs opinions, on verra peut-être qu'attaquer ces sentimens & ces opinions, c'est n'attaquer que le résultat d'une cause qui leur est étrangère; que cette insurrection est compatible avec la bienveillance qu'on doit à tous, & que le besoin de répandre du fiel n'est pas toujours le principe des reproches qu'on leur fait.

Et que sçais-je moi-même, si j'avois eu le malheur de naître dans une classe privilégiée, que sais-je si je n'aurois pas eu besoin qu'on rectifiât mes idées, qu'on éclairât ma raison, qu'on me démontrât l'injustice & l'absurdité de mes préjugés,

qu'on me fît entrevoir un intérêt plus grand à les abandonner qu'à les défendre ? Que sais-je, si maintenant, au lieu de plaider la cause des hommes & de la Société, je ne serois pas le premier à combattre ces saintes & éternelles maximes ? à leur opposer de la meilleure foi du monde, un échaffaudage de quelques misérables sophismes, pour m'assûrer le maintien de ce que j'appellerois mes Droits? Nous avons, à-la-vérité, l'exemple de quelques hommes supérieurs, qui, nés dans une classe privilégié, ont prouvé, par leur conduite & par leurs Ecrits, qu'ils ne demandoient qu'à être Citoyens; mais combien en est-il en qui la manie des Privivileges & des distinctions a tous les symptômes d'une maladie incurable, & qui croiroient bonnement se dégrader en les abandonnant.

Je n'ai ni la puiſſance du talent, ni celle du Génie : le Ciel, avare de ſes bienfaits, n'a pas voulu m'accorder un préſent ſi rare ; mais j'employerai du moins toutes les facultés qu'il m'a données à perſuader, aux hommes de tous les pays, que des ſacrifices faits à la Société ne méritent point le nom de ſacrifices, ſur-tout lorſqu'ils ſont unanimes ; qu'on ne ſeroit jamais plus riche que, ſi, n'ayant rien à ſoi, l'on pouvoit participer à la richeſſe commune ; qu'il en eſt de même de tous les autres avantages : que la plus belle de toutes les diſtinctions, la plus éminente de toutes les prérogatives, c'eſt celle d'être Membre d'un Peuple libre.

Si l'on ne veut pas m'en croire, qu'on interroge ceux qui ont encore le bonheur de vivre ſous de pareils Gouvernemens ; que l'on conſulte les Annales de ces Peuples an-

ciens, qui, dans des ouvrages immortels, nous ont tranſmis le ſouvenir de leur exiſtence Politique : qu'importe qu'on paſſe toute ſa vie à les étudier, ſi ce n'eſt que pour ſatisfaire une curioſité puérile. Eh! ſi des Citoyens, égaux & libres, ont préféré la Patrie à tout; ſi, pour conſerver cette égalité, cette liberté civile, ils ont verſé leur propre ſang, & immolé même la Nature, ſacrifices ſublimes, qui épouvantent nos âmes chetives, leur paroiſſent atroces, & prennent à nos yeux aſſervis la couleur des forfaits; quel prix ne devoient-ils pas attacher à des biens que nous rebutons, & qui leur inſpiroient des affections auſſi grandes & auſſi généreuſes! Et en effet rien coûte-t-il à des cœurs Patriotes? Qu'eſt-ce que la Fortune, les Honneurs, les Dignités, la Gloire même à côté du Patriotiſme? Cette

passion n'est-elle pas au-dessus de tout ? Et, lorsque nous n'avons qu'un pas à faire pour l'acquérir ; lorsqu'il ne s'agit que de poser nos fers & nos distinctions antisociales, nous regardons avec des yeux de complaisance ces objets de notre honte & de nos misères ! que dis-je ? Nous les serrons étroitement de peur qu'ils ne nous échappent. Nous craignons d'être forcés d'aimer la Patrie, & de n'aimer qu'elle !

Ah! qui nous donnera le besoin d'éprouver cette passion des grandes âmes ? Pourquoi faut-il qu'on n'en puisse connoître le prix que quand on la posséde ! Qu'avant de l'acquérir on lui préfère tout tandis qu'on la préfère à tout, après l'avoir acquise ? Pourquoi n'a-t-elle pas le Privilége dans le cœur par le désir, comme les passions vulgaires ? Mais hélas! celui qui n'aime point la Patrie,

ne désire pas de l'aimer. Il ne juge pas ce sentiment digne du moindre sacrifice : si, pour l'acquérir, il immoloit ses intérêts particuliers, il croiroit faire un marché de dupe. Il ne sait pas que, s'il étoit une fois animé de cette noble passion, elle deviendroit pour lui la première de toutes les propriétés, & la plus chère de toutes les jouissances ; que tous les autres biens lui paroîtroient vils & méprisables ; qu'il les donneroit tous, & sa vie même plutôt que de perdre le sentiment généreux qui en feroit le charme, la consolation & le bonheur.

On a vu toute la futilité de l'objection tirée de l'étendue de l'Etat, pour y maintenir des Nobles & des Ordres Privilégiés : certainement les Etats-Unis de l'Amérique ont bien plus d'étendue que le Royaume de France ; cependant ils ont eu le bon esprit

de profcrire toute efpéce de Nobleffe parmi eux : qu'ils mettent une feule perfonne à la tête du pouvoir exécutif, ce qu'ils feront fans doute obligés de faire tôt ou tard, fans Nobles & fans Ordres Privilégiés, ne formeront-ils pas une véritable Monarchie ? Une Monarchie libre, efpéce de Gouvernement qui n'a peut-être pas encore exifté, mais que je regarde comme le meilleur de tous & dont peut-être les Américains feront les premiers à nous donner l'exemple ?

O vous qui, connoiffant toute l'étendue de vos Droits, ne pourrez fupporter la tyrannie & l'infolence de vos égaux ; vous qui fentirez le befoin impérieux d'avoir une Patrie, & qui ne trouverez qu'une terre barbare & oppreffive dans les Climats prétendus civilifés d'Europe ; quand tous les vices d'un Gouvernement

destructeur péseront à la fois sur vous ; quand vous n'appercevrez de tous côtés que les traces cruelles & avilissantes de la servitude & de l'inégalité, vous entendrez le cri de la liberté qui vous appellera sur un autre hémisphère ; vous-vous empresserez de vous y rendre & de puiser dans son sein l'oubli de vos malheurs. Vous pleurerez sans doute en quittant votre terre natale : on n'abandonne point un père, un frère, un ami, sans verser bien des larmes ; vous-vous plaindrez au Ciel d'être forcés de traverser les Mers pour aller chercher une Patrie adoptive ; mais vous n'aurez plus à souffrir des mépris injustes & humilians de vos semblables. Vous croirez entrer & vous entrerez en effet dans une grande famille. Peut-être voudra-t-on s'opposer à ce qu'on appellera votre émigration ; mais souvenez-vous que le Pacte Social ne vous lie

qu'autant que vos coaſſociés en rempliſſent toutes les conditions. Et de quel droit prétendroit-on vous retenir ? Qu'elle eſt la Loi de la Nature qui vous ſoumet à leur orgueil & à leur baſſeſſe ? N'êtes-vous pas toujours les maîtres de briſer vos fers ?

Mais la France touche à l'époque d'une régénération prochaine; le Patriotiſme s'eſt emparé de tous les eſprits : nous allons avoir des Etats-Généraux : & comment ſe livrer à l'eſpoir de cette régénération, quand on n'entend parler que de trois Ordres de Citoyens ? Quand on nous dit que les Etats-Généraux ſeront compoſés des Repréſentans de ces trois Ordres ; quand on ne ceſſe de diſputer ſur leur nombre reſpectif, & ſur la forme des délibérations.

D'abord, s'il exiſte encore une Nation parmi nous, c'eſt dans l'ordre le plus nômbreux que nous devons

la chercher ; car c'eſt la majorité qui la conſtitue. Les autres, par cela même qu'ils ont des diſtinctions & des intérêts différens, ne peuvent plus être regardés comme de vrais Citoyens : le Pacte Social eſt rompu pour eux ; ils ne ſont, dans l'Etat, que comme des Etrangers ou plutôt comme des ennemis ; quel droit ont-ils donc de voter à l'Aſſemblée Nationale ? Mais, ſuppoſons un moment qu'ils en ayent le droit ; qu'en réſultera-t-il ?

Le pouvoir légiſlatif appartient eſſentiellement à la Nation : c'eſt une choſe que nous avons démontrée, & qui paroît aujourd'hui généralement reconnue. Nous avons encore démontré que le vœu de la majorité formoit la volonté générale, & parconſéquent la Loi ; du moment où il eſt connu, tous les débats doivent finir : il ne reſte plus qu'à ſe ſoumettre ; réſiſter ſeroit un crime, parce que ce

feroit réfifter à la Loi. Si, lorfqu'il s'agit d'interroger la volonté générale, on pouvoit affembler tous les individus qui compofent la Nation, il n'eft pas douteux qu'on ne dût le faire; la chofe étant phyfiquement impoffible dans un grand Etat, on a imaginé la voie des Repréfentans: mais cette méthode ne doit fruftrer aucun individu du droit de donner fa voix. Qu'eft-ce donc qu'un Repréfentant? C'eft un Homme à qui les Repréfentés difent: « Nous ne pou- » vons pas nous rendre à l'Affem- » blée Nationale; mais nous vous » chargeons d'y porter nos voix qui » feront nombre avec la vôtre »; & alors ou ils expriment leur vœu par les inftructions qu'ils lui donnent, ou par la confiance qu'ils ont dans leur Repréfentant, ils adoptent d'avance le vœu qu'il formera lui-même; de manière que leurs volontés font

identifiées ; mais leurs voix ne le ſont pas : elles doivent toujours compter dans la ſomme totale des voix d'où réſultera le vœu national.

Ainſi, quoique l'Aſſemblée Nationale d'un Peuple composé de vingt-quatre millions d'individus, ne fut formée que de mille Repréſentans ; il n'en faudroit pas moins tabler ſûr vingt-quatre millions de voix ; autrement ce ne ſeroit plus une Aſſemblée Nationale, mais un vrai Conciliabule de quelques Particuliers dont les vœux réunis ne pourroient jamais former le vœu national ; d'où il ſuit que le Repréſentant d'un plus grand nombre de Repréſentés apporteroit à l'Aſſemblée un plus grand nombre de voix effectives ; &, comme toutes les voix ont un même degré de valeur, il devroit néceſſairement l'emporter ſur celui qui n'auroit à oppoſer que

les voix d'un moindre nombre de Repréſentés.

C'eſt donc bien inutilement qu'on auroit diſputé pour ſçavoir ſi le Tiers-Etat auroit plus ou moins de Repréſentans que les deux autres Ordres, & ſi l'on délibéreroit par ordre ou par tête : car, les deux Ordres Privilégiés formant à peine un million d'individus, tandis que le Tiers-Etat en a vingt-trois, il s'enſuit que de quelque manière qu'on délibère, & quel que ſoit le nombre de ſes Repréſentans, le Tiers-Etat aura toujours une majorité de vingt-deux voix contre une. Or, ſi la voix de la majorité conſtitue la volonté Nationale, & ſi la volonté Nationale conſtitue la Loi, le pouvoir Souverain, prétendre que, dans aucun cas, la voix des deux autres Ordres puiſſe l'emporter ſur celle du Tiers-Etat, c'eſt vouloir étouffer la volonté Nationale, pour y ſubſti-

tuer celle de quelques individus qui n'ont pas même le droit de voter, & dont les intérêts sont directement contraires à ceux de la Nation.

Mais je suppose que les deux prétendus premiers Ordres, frappés de l'évidence de ces principes, renoncent à leurs préjugés, à leurs distinctions, à leurs Priviléges & à leurs immunités, & consentent à rentrer dans la Nation : celui qui devroit être le plus humble, & qui pourtant s'arroge la prééminence, n'en auroit pas plus le droit de voter à l'Assemblée Nationale.

On ne doit pas avoir oublié la distinction que j'ai faite du pouvoir législatif & du pouvoir exécutif; elle est fondée sur la nature même des choses. Il est de la plus grande importance que ces deux pouvoirs ne soient jamais confondus; car le Despotisme ou l'Anarchie en sont les

ſuites inévitables. J'ai dit que ces deux pouvoirs réſidoient dans deux Corps, dont l'un compoſoit la Nation & l'autre le Gouvernement; que ces deux Corps avoient chacun leur *moi*, leur vie particulière, & qu'ils ne devoient pas plus s'identifier dans leurs parties que dans leur tout, c'eſt-à-dire qu'un Citoyen pouvoit paſſer de l'un à l'autre, mais qu'il ne devoit jamais participer des deux à-la-fois. Je ne ſaurois trop répéter ce principe; car je le regarde comme la bâſe fondamentale, & le Palladium de toute bonne Conſtitution.

Or, dans un Etat ſoumis à une religion dominante, le Clergé fait partie du pouvoir exécutif: ce pouvoir ſe diviſe en trois grandes branches préſidées par le Roi: ſçavoir, les Milices, la Magiſtrature & le Clergé. Les Prêtres ſont donc les ſerviteurs de la Nation, comme les

Militaires

Militaires & les Magiſtrats : ils ne peuvent donc pas réunir ſur leur tête le double caractère de ſerviteurs & de maîtres. Ce ſeroit un vice monſtrueux, qui ſuffiroit pour ſapper les fondemens de la meilleure Conſtitution. Nous ſemblons avoir reconnu cette vérité par inſtinct, puiſque nous ne permettons point que les Militaires ni les Magiſtrats députent aux Etats-Généraux. Pourquoi donc le Clergé jouiroit-il d'un droit que n'auroient pas les deux autres branches du pouvoir exécutif? Que ne les admet-on toutes les trois au nombre des votans; l'inconſéquence ni l'abſurdité n'en ſeroient pas plus grandes.

Les Politiques qui ne voyent dans les Etats-Généraux qu'une Aſſemblée de contribuables; qui s'imaginent que la grande affaire de l'Impôt, eſt la ſeule choſe qui doit les occuper;

me diront peut-être que le Clergé doit entrer aux Etats-Généraux parce qu'il eſt grand propriétaire; mais, ſi ſa qualité de Membre du Pouvoir exécutif l'en exclut impérieuſement, pourquoi n'attendroit-il pas le vœu de la Nation, auquel il ne peut ni ne doit participer? Quels intérêts a-t-il à défendre contre la volonté de la Nation?

D'ailleurs, eſt-il vrai que les Prêtres ſoient réellement Propriétaires? Mais, s'ils l'étoient, ils auroient le droit d'aliéner leurs poſſeſſions; de les vendre, de les ſubſtituer, de les donner par teſtament. Ils ne ſont donc pas Propriétaires des biens immenſes, qui ſont entre leurs mains; puiſque la manière dont ils les poſſèdent n'offre aucun des caractères de la propriété. Ces biens appartiennent donc à la Nation, qui peut les reclamer quand elle le voudra, ſans

attenter au droit de propriété d'aucun de ſes Membres ; car ces biens ne peuvent être conſidérés que comme le ſalaire des ſervices des Prêtres : or la Nation eſt toujours la maîtreſſe de payer ceux qui la ſervent, de la manière qu'elle croit la plus convenable à ſes intérêts : ſi juſqu'à préſent elle a bien voulu payer les Prêtres en uſufruit de poſſeſſions territoriales, qui peut lui conteſter le droit de changer cette méthode, & de fixer aux Prêtres des appointemens qui leur ſeront payés ſur le Tréſor Public ?

Le Corps exécutif, comme je l'ai déjà dit, doit être le ſtipendié du Corps légiſlatif : aucun des Membres qui le compoſent ne doit avoir de propriété dans l'Etat ; car, s'il a des propriétés, il participe néceſſairement au pouvoir légiſlatif, par le droit de contribuer ; &, comme il eſt d'un

autre côté Membre du pouvoir exécutif, il s'enſuit qu'il participe à la fois aux deux pouvoirs; ce qui trouble, confond & dénature tous les principes d'une ſaine Politique, & tôt ou tard plonge la Nation dans les déſordres de l'Anarchie, ou dans les fers du Deſpotiſme; car il n'y a plus de proportion entre les Citoyens. C'eſt un vice radical; l'Etat le mieux conſtitué ne peut réſiſter à l'action lente ou accélérée d'un abus qui l'attaque dans les deux reſſorts qui le font mouvoir.

Il faut cependant que les individus paſſent d'un Corps à l'autre : car il eſt de toute néceſſité que le Corps exécutif, choiſiſſe ſes Membres dans le Corps légiſlatif; & il faut auſſi qu'on puiſſe rentrer dans le Corps légiſlatif, quand on ceſſe d'être Membre du Corps exécutif. C'eſt en ceci que conſiſte toute la difficulté ; faut-

il qu'un Citoyen qui a le bonheur d'être admis à ſervir l'Etat comme Membre du pouvoir exécutif, perde toutes les propriétés qu'il poſſéde, & ne puiſſe les recouvrer lorſqu'après de longs ſervices, il revient à ſon premier poſte de ſimple Citoyen ? Il n'eſt pas ſans doute néceſſaire qu'il les perde : elles peuvent reſter en dépôt entre les mains de la Nation ; & , quand il en conſerveroit la jouiſſance, il ne faudroit pas encore qu'il eût le droit de voter.

Mais ces difficultés auxquelles on peut ſans doute remédier, n'exiſtent point pour les Prêtres ; le Sacerdoce leur imprime un caractère indélébile ; par conſéquent ils ſont appellés à ſervir la Nation, toute leur vie ; &, comme le célibat qu'ils s'impoſent, ne leur permet pas de laiſſer des enfans qui puiſſent le remplacer dans le Corps légiſlatif ; ils n'ont ni

ne doivent avoir aucune eſpéce de propriété.

C'eſt au Corps légiſlatif, je le répéte encore, à ſtipendier tous les Membres du Corps exécutif; il doit donc avoir en main toutes les richeſſes territoriales, parce qu'il doit payer tous les frais du Gouvernement. C'eſt en lui ſeul que réſide la Souveraineté, parce que ſon vœu forme la volonté Nationale; c'eſt-à-dire la Loi, le pouvoir ſouverain & irréſiſtible, qui doit être l'âme de tout le Corps Politique. Le droit de contribuer qui, dans les Etats deſpotiques ou anarchiques, eſt une véritable concuſſion à laquelle on ne ſe ſoumet qu'avec la plus extrême répugnance, forme donc un des plus beaux Priviléges des Etats libres & bien organiſés; car il aſſocie le contribuant au pouvoir ſouverain. On n'a rien à ſoi : tout eſt à la Patrie.

Plus on donne & plus on voudroit donner; c'eſt le cas de dire :

Qu'on s'enrichit du bien qu'on fait à ce qu'on aime.

D'un autre côté, les Membres du Corps exécutif ne ſont pas moins attachés à la Patrie, parce qu'ils lui doivent tout. Si les autres ne penſent jamais avoir aſſez donné pour elle; ceux-ci ne croyent jamais l'avoir aſſez bien ſervie. Nulle idée de mercénarité ni de vénalité n'entre dans le calcul de leurs ſervices, parce qu'ils ſavent que les intérêts de la Patrie ſont les leurs, & que les leurs ſont ceux de la Patrie.

Mais eſt-ce au milieu des débats de l'intérêt perſonel, qu'on doit parler du ſentiment le plus ſublime & le plus doux qui ſoit jamais entré dans le cœur de l'Homme? Quand j'aurois le bonheur de ſaiſir quelques-uns de ſes traits, qui pourra juger de la reſſemblance, & qu'a de commun

ſon langage avec celui des préjugés & des paſſions ſerviles ?

C'eſt donc ſur le Tréſor Public que doivent être payés les ſervices rendus à la Patrie. Des ſervices communs à tous, doivent être payés en commun ; perſonne ne doit les payer ; car tout le monde les paye : en effet tout le monde a beſoin d'être défendu contre les ennemis de l'Etat ; de mettre ſa perſonne & ſes biens ſous la protection des Tribunaux, & de trouver des Miniſtres dépoſitaires du culte National, qui lui facilitent l'obſervation des cérémonies & des rites preſcrits par la Religion qu'il profeſſe ; mais il ſeroit abſurde & impolitique de donner des poſſeſſions territoriales à tous ces divers Membres du pouvoir exécutif ; car ce ſeroit les aſſocier au pouvoir légiſlatif, auquel ils ne doivent nullement participer, ſi l'on veut maintenir un

équilibre ſalutaire entre les deux pouvoirs, & les empêcher de ſe détruire.

D'après ce que je viens de dire, on ne doit pas être ſurpris que le Clergé ſe regarde comme le premier Ordre de l'Etat : il l'eſt en effet, puiſqu'on a la complaiſance de lui laiſſer réunir les deux pouvoirs : &, s'il eſt vrai, comme on le dit, qu'il poſſéde la moitié des biens fonds du Royaume, la Nation n'auroit qu'à payer de cette manière ſes autres ſerviteurs, les Militaires & les Magiſtrats, & il ſe trouveroit que ces prétendus ſerviteurs, devenus ſes maîtres, par ſa propre imbécilité, pourroient la forcer à mourir de faim ou à ne vivre que de leurs aumônes : c'eſt ce que le Clergé n'a pas laiſſé que d'exécuter en grande partie.

Eſt-ce pour ſe moquer qu'on nous parle de régénération, toutes les fois qu'on ne parle pas de la ſup-

preſſion d'un abus auſſi monſtrueux ? Certes, malgré tout ce qu'on nous dit de ce ſiécle de lumières, je croirois que nous avons encore toute la ſtupidité de nos ayeux, ſi la première réſolution des Etats-Généraux ne tendoit à écarter à jamais le Clergé de ces ſortes d'Aſſemblée ; à le faire rentrer dans ſes juſtes limites & à rendre à la Nation des biens trop long-temps uſurpés, mais dont jamais elle n'a ceſſé d'être Propriétaire : perſonne n'a le droit de lui preſcrire des loix, puiſque c'eſt elle qui fait les loix, & qui les change quand il lui plaît. Quelle que ſoit l'autorité ſpirituelle des Prêtres, ils ne ſont dans l'Ordre Politique que les ſerviteurs temporels de la Nation. Ils ne peuvent donc pas participer au pouvoir légiſlatif. Ce ſeroit vouloir aſſervir la Nation à un Deſpotiſme théocratique, mille fois plus perni-

cieux que le Despotisme ministériel.

Cette réforme n'est pas moins importante pour le bien de la religion & des mœurs : il est temps de mettre un frein au luxe scandaleux, à l'insatiable cupidité de ces prétendus Apôtres, dont la conduite contraste si singulièrement avec leur doctrine. Ils nous disent eux-mêmes que leur Royaume n'est pas de ce monde ; pourquoi donc se mêlent-ils des affaires de ce monde ? Ne diroit-on pas que nous ignorons absolument la signification du mot *Citoyen*, lorsque nous le donnons à un troupeau de célibataires ? Le premier devoir d'un Citoyen n'est-il pas de voter la conservation & la prospérité de l'Etat ? Des gens qui se vouent au célibat peuvent-ils donc être regardés comme Citoyens ? Ils seront plus, si l'on veut ; ils seront les aristocrates de la Cité de Dieu ; mais qu'ils se

bornent à cette ſuprématie ſpirituelle; ce ſeroit entièrement l'avilir, que de l'aſſocier aux dignités temporelles; ce ſeroit ne nous offrir que, les créatures les plus mépriſables dans des hommes qui devoient être l'objet de notre vénération. Par cet horrible mêlange, ils deviendroient à-la-fois l'opprobre de la Religion & de la Société.

Tel eſt cependant le ſpectacle révoltant, dont le luxe & la mondanité des Prêtres ne ceſſent de ſouiller nos regards. Auſſi, ſi leur divin inſtituteur revenoit ſur la terre, il n'auroit plus à chaſſer les vendeurs du Temple, mais ſans doute il les en chaſſeroit eux-mêmes. Il le purgeroit de ces intrus apoſtoliques qui, ſous prétexte de le ſervir, ne ceſſent de le profaner. Juſqu'à quand tolérerons nous cette incroyable dépravation dans le plus ſaint de tous les Mi-

nistères ? Jusqu'à quand souffrirons-nous que des Pontifes prévaricateurs usurpent la considération Publique ? Est-ce de la moitié de ses biens que la Nation doit payer les désordres de ces indignes & insolens serviteurs qui, loin de l'édifier, la corrompent & la déshonorent ? Est-ce de la moitié de ses biens qu'elle doit payer ces indignes serviteurs, qui traînent dans la boue le signe révéré de son culte, qui font de la maison du Seigneur une véritable prostituée ?

Et l'on nous parle de régénérer l'Etat ! Et des Auteurs très-diserts n'élévent pas le moindre doute sur les prétentions de cette classe dégradée! de cette classe tellement avilie, qu'on est réduit à se plaindre de la pauvreté de la langue, puisqu'elle ne fournit pas d'expression propre à caractériser son avilissement! Ils la couchent toujours au premier rang

dans de fort beaux Mémoires, ſur la tenue des Etats-Généraux. Il ne leur vient pas même en idée de mettre en queſtion ſi elle doit y entrer ? S'il n'eſt pas de ſa nature d'en être à jamais éloignée ?

Sera t-elle donc régénérée, la Nation, lorſqu'elle aura payé les longues déprédations du Miniſtère ? Cet acte d'une obéiſſance purement paſſive lui rendra-t-il l'exercice de ſon pouvoir légiſlatif ; que ſignifient tous ces plaidoyers en faveur du Tiers-Etat ? Qu'importe qu'on lui diſe qu'il eſt la Nation, ſi l'on entend toujours le ſubordonner à deux claſſes privilégiées ? N'eſt-ce pas joindre l'inſulte à la dériſion ? N'eſt-ce pas imiter cette Nation guerrière, qui couvroit les Rois de leurs plus beaux ornemens, pour les traîner Captifs à la ſuite du Char de triomphe ? Si l'on veut effectivement régénérer

l'Etat; que ne lui dit-on que le premier pas pour avoir une bonne conſtitution, c'eſt de faire rentrer dans le ſanctuaire, des hommes qui n'auroient du jamais en ſortir; de les forcer à s'y purifier des longues erreurs d'une vie ſcandaleuſe, &, puiſqu'il eſt inutile de parler de Patriotiſme à un Peuple qui ne connoît que les calculs de l'intérêt perſonel, pourquoi ne s'attache-t-on pas à prouver que les Nobles, le Tiers-Etat, & même ce qu'on appelle le *Bas Clergé*, ſont également intéreſſés à voter cette réforme indiſpenſablement néceſſaire, & ſans laquelle il eſt inutile de parler de Conſtitution ?

Sous le bon plaiſir de la Nation, le Clergé poſſéde, ou plutôt il jouit de la moitié des biens-fonds du Royaume; cependant le bas Clergé n'eſt point riche : il eſt preſque forcé

de vivre d'induſtrie : d'imaginer des pratiques ſuperſtitieuſes, pour mettre à contribution la pieuſe imbécillité du Peuple ; ou d'exercer de véritables concuſſions, telles que de faire payer les Baptêmes, les Meſſes, les Enterremens, &c. &c. C'eſt donc en dernière analyſe entre les mains du haut Clergé que réſide cette immenſité de richeſſes. Ce haut Clergé n'eſt pas fort nombreux. Il conſiſte en quelque centaine d'individus, Evêques, Archevêques ou gros Abbés, qui tous appartiennent aux familles les plus diſtinguées de la Nobleſſe.

Maintenant ſuppoſons que tous ces biens rentrent dans la maſſe commune, & puiſqu'il faut mettre de côté l'intérêt de la Patrie pour ne compoſer qu'avec les intérêts les plus ſordides, voyons quels ſont les plus maltraités. Le bas Clergé, loin de perdre à ce changement, ne peut

qu'y

qu'y gagner, puiſqu'étant le plus utile à la Nation, elle lui fixera des appointemens convenables, & conformes à ſon utilité. D'ailleurs ſes ariſtocrates ne l'enchaîneront plus aux derniers rangs de la hiérarchie Eccléſiaſtique; le bas Clergé doit donc ſolliciter ardemment une réforme qui lui ſeroit ſi avantageuſe.

Le gros de la Nobleſſe qui ne peut aſpirer à voir ſes enfans, devenir Evêques ni Archevêques, n'a non plus aucun intérêt à s'oppoſer à cette réforme : cette Nobleſſe a pour elle, à la vérité, les Prieurés & les Canonicats, qui ne ſont pas à négliger: c'eſt une eſpéce de *fretin*, que la grande Nobleſſe lui abandonne; mais, ſi elle fait attention qu'il faut combler un énorme déficit; que, malgré ſes parchemins, il faudra que ſes revenus & ſes propriétés y contribuent, & que la rentrée de la

ſomme totale des biens Eccléſiaſtiques dans l'Etat, pourroît lui être plus avantageuſe que l'expectative incertaine, d'un Canonicat ou d'un Prieuré; que d'ailleurs les Evêchés & les Archevêchés, étant devenus moins lucratifs, ſans être moins honorables, pourroient ſe trouver à ſa convenance; peut-être, après un peu de réflexion, verroit-elle qu'il eſt de ſon intérêt de voter pour la réforme propoſée.

Reſte donc la haute Nobleſſe: c'eſt-à-dire quelques familles qui ſont en poſſeſſion de dire: mon frère l'Archevêque, mon oncle l'Abbé. Celles-ci, par exemple, auroient quelque peine à ſe déterminer. Cependant il en eſt beaucoup dont la fortune n'a nullement beſoin de l'appui d'un bénéfice; &, qui d'ailleurs ne réuſſiſſent pas toujours dans leurs eſpérances; car il n'eſt pas rare de voir des Evêques dépenſer

tous leurs revenus, & même au-delà. Il feroit donc poffible que quelques-uns de ces Nobles diftingués, fi ce n'eft par patriotifme, du moins par ce fentiment de l'honneur qu'ils prétendent leur appartenir exclufivement, fiffent le facrifice de leurs prétentions aux revenus Eccléfiaftiques.

Quant au Tiers-Etat, il n'eft pas néceffaire de dire qu'il ne peut lui rien arriver de plus avantageux : qu'il doit le vouloir, l'exiger, j'ai prefque dit l'ordonner; & que, puifqu'il eft la Nation, tous les intérêts doivent fléchir devant le fien.

Aucun Prêtre échappé de fon fein ne parvient jamais aux premières dignités de l'Eglife : les autres ont toujours grand foin de l'en écarter. Si par hazard il s'y en gliffe quelqu'un, ils font tout ce qu'ils peuvent pour l'en exclure. Ils le regardent comme

un intrus : ils ont l'impertinence de l'appeller *Evêque de Fortune* ; mais qu'êtes-vous, vous-mêmes, indignes raviſſeurs des biens de l'Etat ? Eſt-ce votre mérite, vos vertus, votre ſainteté qui vous ont placés ſur le Siége Epiſcopal ? Seroit-ce l'étendue de vos lumières ? Eſt-il vrai que vous ſachiez lire (1) ? Que ſignifie cette morgue inſolente dans des hommes dont le chef s'intitule le très-humble ſerviteur des ſerviteurs de Dieu ? Cette cupidité ſordide dans des hommes qui nous diſent que nous devons faire abnégation de tout, ce luxe ſcandaleux, ces mœurs diſſolues, cet Egoïſme atroce...... ; elles ſont donc incurables, la ſotiſe & l'imbécillité humaines, puiſqu'on veut tolérer encore des abbus auſſi monſtreux !

(1) Jacques Boileau, Docteur de Sorbonne, écrivoit tous ſes Ouvrages en latin, *de crainte*, diſoit-il, *que les Evêques ne les cenſuraſſent.*

Des Militaires convaincus d'avoir trahi les intérêts de la Nation, seroient punis du dernier suplice : des Magistrats criminels dans leurs fonctions seroient également punis ; & l'on autoriseroit une licence effrénée dans les Prêtres ! il leur seroit permis de se livrer à tous les désordres proscrits par leur Doctrine ; de violer impunément tous leurs devoirs, & de manquer au but de leur institution ! La Nation est-elle donc moins intéressée à surveiller cette troisiéme Branche du pouvoir exécutif ? Ceux qui la composent ne sont-ils pas ses serviteurs comme les autres ? Leurs prévarications sont-elles moins funestes à la prospérité de l'Etat ?

Puisque la Nature du dépôt qui leur est confié leur interdit la possession des biens terrestres, ne prévariquent-ils point, toutes les fois qu'ils possédent d'immenses richesses ? Puis-

qu'elle les ſoumet à donner l'exemple des privations, ne prévariquent-ils point, toutes les fois qu'ils affichent un luxe ſcandaleux ? Puiſqu'elle les oblige à profeſſer l'Humilité chrétienne, ne prévariquent-ils point, toutes les fois qu'ils ſe montrent inſolens & ſuperbes ? *Faites ce que nous vous diſons ; mais ne faites pas ce que nous faiſons.* Telle eſt la maxime qu'ils ont l'effronterie de débiter au Peuple, & le Peuple imbécile répéte avec toute la ſtupidité moutonière des bêtes : *Il faut faire ce qu'ils nous diſent, mais ne pas faire ce qu'ils font* !

Faites ce que nous vous diſons, c'eſt-à-dire ſoyez pauvres & miſérables, tandis que nous regorgerons de biens ; ſoyez humbles, tandis que nous aurons le privilége d'être inſolens ; abſtenez vous de tout, tandis que nous jouirons de tout. Ne ſommes-nous pas les maîtres de faire ce qui nous plait ;

Eſt-ce à vous de jetter un œil ſcrutateur ſur notre conduite ? Citoyens & Monarques obéiſſez ; vos Loix ne ſont pas faites pour nous.

Il eſt tems que ces hommes audacieux reconnoiſſent la ſouveraineté de la puiſſance légiſlative. Pour que tout rentre dans l'ordre, il faut que cette puiſſance unique & ſouveraine ſoit dégagée de tout ce qui n'eſt pas elle. Que les trois Branches du pouvoir exécutif ayant le Monarque à leur tête, ſe préſentent enſuite pour recevoir de ſes mains les dépôts qu'elle veut bien leur confier. Elle les remet au Monarque qui tranſmet au Clergé celui du Culte National, aux Magiſtrats celui des Loix, & aux Militaires celui de la défenſe de l'Etat.

Mais comment le Clergé reconnoîtroit-il la ſouveraineté de la puiſſance légiſlative, s'il en faiſoit partie N'étoufferoit-on pas entièrement cette

puiſſance, ſi l'on admettoit dans ſa compoſition un corps auſſi hétérogène ? Le Clergé, qui par ſa Nature, doit être ſubordonné à la Nation & au Monarque, ne ſe trouveroit-il pas ſupérieur à tous les deux ? Il n'y auroit que lui de ſouverain dans l'Etat. Telle eſt cependant la perſpective que nous laiſſe ſon admiſſion aux Etats-Généraux. D'un autre côté les Nobles qui, pour la plûpart, ſont Militaires, ou ſe regardent comme compoſant le Militaire à eux ſeuls, y ſiégeront. Les Magiſtrats ne renoncent point au Droit d'y être admis, ſinon en corps, puiſqu'ils n'ont plus la prétention d'y repréſenter le Tiers-Etat, du moins comme Députés : de manière quau lieu d'appercevoir dans les Etats-Généraux une Aſſemblée régulière & Nationale ; nous n'y voyons qu'un vrai cahos, une effroyable confuſion des deux pouvoirs, dont

toutes les parties, loin de s'unir se repoussent, & se refusent à toute espéce d'Organisation.

Les corps homogènes sont les plus solides, au physique ; il en est de même au moral : la puissance législative est le résultat de l'homogénité morale. Vous la détruisez, toutes les fois que vous voulez y faire entrer des parties incohérentes. Aucun Membre du pouvoir exécutif ne doit entrer aux Etats-Généraux. Il ne doit pas même être électeur, puisqu'être électeur c'est participer au pouvoir législatif. On peut même dire que l'électeur assiste à l'Assemblée Nationale ; car, pour y assister, il n'est pas nécessaire d'y être corporellement présent. C'est la voix qui constitue la présence : or le Représentant y porte les voix des Représentés ; ils y assistent donc aussi complettement que s'ils y étoient eux-mêmes : autrement

ce ne feroit plus une Affemblée Nationale. Si les Membres du pouvoir exécutif avoient le droit d'être électeurs, ils affifteroient donc aux Etats-Généraux, & il en réfulteroit toujours la confufion des deux pouvoirs. Par conféquent ils ne doivent être ni électeurs ni élus. Je crois avoir rendu cette vérité fenfible pour tout le monde; &, fi je fuis furpris de quelque chofe, c'eft d'être le premier à la dire : c'eft de voir que tous nos Ecrivains fe foient amufés à traiter les Queftions les plus oifeufes, fans s'appercevoir qu'ils jettoient inutilement de l'encre fur le papier, & qu'ils ne touchoient nullement à la caufe du mal.

Je fuis donc bien loin de partager avec eux les grandes efpérances qu'ils ne ceffent de donner à la Nation. Je ne vois dans tout ce qu'on a fait & dans tout ce qu'on fe propofe de faire, qu'un malade qui fe tourne dans fon

lit pour chercher une poſition moins douloureuſe & qui ſe retrouve toujours avec le ſentiment de ſes ſouffrances.

Mais, dira-t-on, ſi l'on ôtoit aux Prêtres les biens qu'ils poſſédent pour y ſubſtituer des appointemens, ne faudroit-il pas reſtituer ces mêmes biens aux héritiers des pieux Fondateurs qui, dans des temps de ſuperſtition & d'ignorance, crurent gagner le Ciel en dotant ſi richement l'Egliſe?

Si nous n'avions plus que cette objection à combattre, elle ne ſeroit pas, je crois, bien difficile à réſoudre. Je ne vois pas ſur quoi pourroit-être fondée une pareille réclamation. Les biens Eccléſiaſtiques ne ſont grévés, ni de ſubſtitution, ni de *fidei-commis* : ils ont été donnés purement & ſimplement. Pour qu'ils duſſent revenir aux héritiers des donateurs, il faudroit qu'il y eût une

clauſe dans l'acte de donation qui le portât expreſſément ; mais les Prêtres qui préſidoient autrefois à la rédaction des teſtamens de ceux dont ils captoient l'héritage, ſe gardoient bien ſans doute de faire inſérer de pareilles clauſes, dans le titre confirmatif de leurs pieuſes excroqueries.

D'un autre côté, les pécheurs contrits & moribonds, qui dépouilloient leurs enfans pour doter les Egliſes, étoient trop occupés du Ciel ou de l'enfer, pour ſonger à une poſtérité qui, vraiſemblablement ne les intéreſſoit guères. S'il leur arrivoit de jetter encore un regard vers cette miſérable vallée de larmes, quatre où cinq paroles du Confeſſeur achevoient de les purifier de toute affection terreſtre. Ils auroient cru douter de la perpétuité de l'Egliſe, s'ils ne lui avoient pas donné leurs biens à perpétuité.

Maintenant on ne prétendra pas, peut-être, que la Nation appartient à l'Eglise; il est un peu plus raisonnable de croire que l'Eglise appartient à la Nation; &, si elle lui appartient, les biens qui en dépendent doivent nécessairement lui appartenir. C'est donc à la Nation qu'ont été faites toutes les donations qu'on a faites à l'Eglise.

Je suppose que la Nation voulût abjurer le Christianisme pour adopter la Loi de Mahomet, personne, je crois, ne pourroit l'en empêcher. Alors plus d'Eglise Gallicane : l'Eglise appartient donc à la Nation puisqu'il est libre à la Nation de la conserver ou de l'anéantir : à plus forte-raison lui est-il permis d'en séparer les biens & d'en changer le régime. C'est une chose qu'elle peut faire sans attenter à la propriété de qui que ce soit; mais qu'elle ne feroit pas sans doute

ſi elle attendoit le conſentement du Clergé.

En effet ne ſeroit-il pas tout auſſi facile de changer le cours de la Nature, que d'engager des Prêtres à renoncer eux-mêmes à leurs immunités, à rendre à la Nation des biens qui ne peuvent ni ne doivent leur appartenir ? Ne les défendront-ils pas *unguibus & roſtro ?* Mais le Peuple n'a qu'à vouloir, & le Clergé deviendra ce qu'il doit être : donnez-nous donc un Peuple aſſez énergique pour vouloir, & pour ſentir toute la force de ſa volonté.

Point d'organiſation, point de Conſtitution, point de régénération, ſi le Clergé participe à la puiſſance legiſlative. Pour qu'il ceſſe d'y participer, il faut qu'il ceſſe d'être propriétaire ou du moins uſufruitier de poſſeſſions territoriales. Il faut qu'il ſoit payé ſur le tréſor public comme

toutes les autres branches du pouvoir exécutif : encore ſa nature antici-toyenne & par conſéquent antipatrioti-que ſeroit-elle toujours un vice dans l'Etat, qu'on ne pourroit corriger qu'en donnant aux Prêtres la permiſſion de ſe marier.

La coalition de la Nobleſſe & du Clergé ne peut donc être regardée que comme une véritable confédéra-tion contre la Patrie : c'eſt le ſyſtême le plus antiſocial qu'il ſoit poſſible d'imaginer ; car les Nobles, à pro-prement parler, n'ont pas de carac-tère : unis avec le Peuple, il faut qu'ils deviennent Citoyens, parce que le Peuple ne peut être que Ci-toyen ; mais, par la même raiſon, il faut qu'ils deviennent Clergé, lorſqu'ils s'uniſſent au Clergé, parce que le Clergé ne peut être que Clergé. Dans l'état actuel des choſes, la No-bleſſe peut donc adopter l'eſprit des

deux autres Ordres; mais les deux autres Ordres ne peuvent adopter l'eſprit de la Nobleſſe.

Otez le Clergé, vous otez à la Nobleſſe un des plus grands obſtacles qu'elle ait à ſurmonter pour devenir Citoyenne; car la coalition eſt preſque inévitable entr'elle & le Clergé.

Mais les Nobles doivent-ils participer au pouvoir légiſlatif? C'eſt ce que nous allons examiner; & d'abord nous demanderons qu'eſt-ce que la Nobleſſe? On embarraſſeroit bien un Sauvage, ſi on lui faiſoit une pareille queſtion; je doute qu'on pût jamais lui faire comprendre ce que nous entendons par le mot Nobleſſe. Nous-mêmes, de l'exiſtence du mot, nous concluons gratuitement celle de la choſe; &, parce que nous ſommes accoutumés à nous payer de mots, nous n'examinons point ſi l'objet qu'ils

qu'ils désignent existe réellement dans la Nature : l'idée que notre esprit s'en forme prend dans notre jugement le caractère de la réalité. D'où il suit que nous admettons comme réellement existant, ce qui n'existe réellement pas : c'est ce qu'on appelle réaliser des abstractions : & c'est aussi la plus grande source de nos erreurs & de nos préjugés.

Qu'un homme fasse une belle action ; cette belle action ne change rien à sa Nature : il est, après l'avoir faite, ce qu'il étoit auparavant. C'est seulement un homme qui a fait une belle action : mais, pour le récompenser, on le déclare Noble ; ce que la belle action n'a pu faire, certainement ce titre ne le fera pas ; parce qu'il n'a rien de commun avec son individu. En lui donnant la Noblesse, on ne lui a donc rien donné. Ce n'est toujours qu'un homme qui a fait une belle action.

Un autre eſt devenu riche : qu'importe ? Son argent n'eſt pas lui ; lui n'eſt pas ſon argent. Ce ſont deux choſes d'une nature abſolument différente. C'eſt ſeulement un homme qui a de l'argent. Avec cet argent, il achéte des Lettres de Nobleſſe : le parchemin qu'on lui donne en échange de ſes eſpéces, n'a pas plus de rapport avec lui que l'argent qu'il a donné pour ſe le procurer. En achetant la Nobleſſe, il n'a donc pas fait une acquiſition effective, puiſqu'il eſt toujours ce qu'il étoit auparavant : la ſeule différence qu'on peut y remarquer, c'eſt qu'il n'avoit point de parchemin, & que maintenant il en a : cette modification dans ſes fonds n'en a fait aucune dans ſon individu.

La Nobleſſe ne met donc pas une différence ſpécifique entre les hommes, puiſqu'après l'avoir acquiſe,

on eſt préciſément ce qu'on étoit avant que de l'acquérir. Mais qu'eſt-ce donc que la Nobleſſe? Une choſe idéale; une abſtraction métaphyſique, qui n'a d'exiſtence que dans notre imagination & nullement dans les individus auxquels nous l'appliquons. En effet, notre eſprit peut concevoir des hommes d'une nature ſupérieure à celle d'autres hommes, il peut donner à ces êtres fictifs, le nom de Nobles; mais cette différence n'exiſtant point dans la Nature, donner à des hommes réels, le nom de Nobles, & leur prêter l'excellence que ce mot déſigne dans notre eſprit, c'eſt réaliſer une abſtraction: c'eſt admettre comme phyſiquement exiſtant, ce qui n'a ni ne peut avoir qu'une exiſtence métaphyſique.

Telle eſt l'origine du préjugé de la Nobleſſe: il eſt le fruit d'une erreur de notre entendement; erreur qu'il

nous importe essentiellement de rectifier. Mais mon dessein n'est pas de m'embarquer dans une discussion métaphysique; j'en ai dit assez pour ceux qui sont dans le cas de m'entendre; &, quelque étendue que je donnasse à mes idées, je ne me flatterois pas de me rendre intelligible aux autres.

Si l'excellence individuelle, fondée sur l'acquisition de la Noblesse, est une chose purement idéale, comment l'Ennobli pourroit-il transmettre à ses enfans une excellence qu'il n'a point; & par quelle étrange absurdité prêterions-nous une perfection progressive aux descendans vrais ou supposés d'un homme physiquement égal aux autres, & dont bien certainement un parchemin n'a pu changer la Nature? C'est le comble de l'extravagance. Je ne sais comment concilier la Raison avec la plus grande

de toutes les inepties, & j'avoue, en mon particulier, qu'il me ſera toujours impoſſible de croire aux progrès des lumières, tant que l'eſprit humain perſiſtera dans une pareille imbécillité.

Mais le fils d'un homme qui s'eſt rendu recommandable par de belles actions doit être diſtingué des autres : & pour quelle raiſon, je vous prie ? Eſt-ce afin qu'il ſe diſpenſe lui-même de faire de belles actions ; & qu'il ne ſe donne pas la peine de mériter une conſidération qu'il obtient ſans l'avoir méritée ? D'ailleurs ſon Père étoit un individu ; lui en eſt un autre. Il ſeroit tout auſſi raiſonnable de prendre le premier-venu, & de lui dire, nous allons vous honorer parce qu'un tel, mort depuis tant d'années, à fait une belle action. En effet, l'homme forme un tout à lui ſeul ; il eſt indépendant de ce qui le

précéde & de ce qui le suit. Rassemblez plusieurs unités numériques : chacune a son existence virtuelle & indépendante ; il en est de même des individus : ce sont des unités numériques : nous les lions mentalement dans notre esprit par une chaîne généalogique ; mais cette chaîne idéale n'existe point dans la Nature, puisque les individus y sont parfaitement isolés.

Il est donc absurde d'honorer un individu pour les belles actions qu'a pu faire un autre individu ; mais il est faux que les belles actions soient le principe de cette considération héréditaire ; car un homme pourroit avoir fait les plus belles actions du monde ; s'il veut que ses enfans soient distingués, il faut qu'il se procure un parchemin qui le déclare Noble : autrement il leur verroit préférer ceux du premier fripon à qui

d'heureuſes rapines auroient fourni le moyen d'acheter le parchemin ennobliſſeur. Combien de grands hommes dans tous les genres, dont la poſtérité ne jouit d'aucune diſtinction, tandis que nous prodiguons des hommages ſtupides à celle des Publicains & des Maltotiers ? Le préjugé de la conſidération héréditaire ne repoſe donc pas ſur le ſentiment exalté de la reconnoiſſance. Il appartient excluſivement à un genre de ſottiſe qu'on ne ſait comment caractériſer.

On ne peut s'empêcher d'admirer & d'honorer un grand homme ; mais on n'étendra jamais ces ſentimens juſqu'à ſes enfans ; &, quand on le feroit, les véritablement grands hommes ſont aſſez rares pour qu'un pareil abus ne tirât point à conſéquence. Quant aux hommes revêtus du pouvoir, ou d'une charge émi-

nente, ce pouvoir & cette charge leur ſont parfaitement étrangers. Ils n'ont que trop de penchant à les identifier avec eux, & le Public n'en fait pas toujours la différence : cependant elle n'en exiſte pas moins. De-là ce vers ſi profondément philoſophique de Corneille.

Pour être plus qu'un Roi, te crois-tu plus qu'un homme ?

En effet, ſoyez Magiſtrat, Duc, Prince, Roi, tout cela n'eſt pas vous. Faire entrer toutes ces Dignités dans la compoſition formelle de vous-même, c'eſt vouloir que l'habit dont vous êtes revêtu faſſe partie de votre corps. Vous êtes individuellement un homme égal aux autres; &, quelque choſe que vous faſſiez dans le court eſpace de votre durée éphémère, il vous eſt impoſſible de changer de Nature. Je ſuis honteux de répéter des vérités auſſi triviales;

mais combien de gens n'ont-ils pas beſoin qu'on les avertiſſe qu'ils ſont des hommes comme les autres? Et, quoique bien avertis, combien n'y en a-t-il pas qui meurent ſans l'avoir jamais cru?

Etre homme eſt un état qui n'admet pas de plus ni de moins; on l'eſt, ou on ne l'eſt pas; & il ſuffit de l'être, pour l'être autant qu'un autre. Il n'eſt donc point de bâſe réelle ſur laquelle on puiſſe aſſeoir une diſtinction qui n'exiſte point dans la Nature. Les avantages corporels, ceux même de l'eſprit ne ſçauroient conſtituer cette différence; car, quelque précieux qu'on ſuppoſe ces avantages, ils ſont toujours une dépendance de la qualité d'homme. Ce n'eſt que parce qu'on eſt homme, qu'on a de la force, de l'eſprit, du génie, de la vertu même, &c. Etre homme eſt donc le premier de tous les titres:

c'eſt le ſeul dont nous puiſſions nous glorifier ; tous les autres lui ſont ſubordonnés : on ne peut les conſidérer que comme des acceſſoires étrangers au principal. Or le principal eſt la meſure commune ; le reſte ne nous appartient ni ne peut nous appartenir.

Le préjugé de la Nobleſſe, ſoit perſonnelle ſoit héréditaire, eſt donc une des plus grandes abſurdités qu'on puiſſe imaginer ; mais de ce qu'il exiſte il ne faudroit pas en conclure qu'il doit exiſter. Ce ſeroit prendre le fait pour le droit, défaut trop ordinaire de la plûpart des raiſonneurs, même des plus habiles. Ce préjugé n'eſt point une choſe inhérente à l'eſprit humain ; car l'homme n'eſt pas porté naturellement à ſe croire inférieur aux autres. Je ne ſache pas qu'il ait jamais exiſté de Nation qui, même après les plus grands ſervices rendus

à l'Etat, ait délivré des Lettres de Nobleſſe à aucun de ſes Membres. Encore moins me perſuaderois-je qu'on pût trouver dans l'Hiſtoire l'exemple d'un ſeul Peuple qui jamais eût formé le projet inſenſé d'inſtituer un Ordre de Citoyens qui ne ſe cruſſent point égaux aux autres. C'eſt cependant ce qu'il faudroit ſuppoſer pour que le préjugé de la Nobleſſe fût légal : il faudroit un acte du pouvoir légiſlatif, & ce pouvoir n'eſt pas aſſez ennemi de ſes intérêts pour donner un ſemblable décret.

Je ne rappellerai point ici ce qu'on a dit de l'origine de la Nobleſſe parmi nous : on ſçait que les Nobles furent d'abord des hommes à qui le Roi donna des Fiefs pour les récompenſer du ſervice militaire. Ils ne les eurent d'abord qu'à vie ; mais, par la ſuite, ces Fiefs étant devenus héréditaires,

les familles qui les possédoient se trouvèrent naturellement distinguées des autres, & la Nation, ne connoissant pas ses droits, n'osoit ni ne pouvoit reclamer contre une pareille innovation. Enfin, dans des tems plus modernes, nos Rois étant devenus absolument despotes, un Gouvernement qui faisoit argent de tout, vendit la Noblesse à deniers comptans, quelquefois aux hommes les plus vils : la fureur de l'acheter devint une épidémie générale. Le suprême bonheur, la mesure de toute espéce d'ambition fût d'être riche & noble & le Peuple avili se vit, à la fois, opprimé, foulé, méprisé par ces créatures du Despotisme qui ne connoissoient d'autre Souverain que le Roi, ni d'autre Loi que sa volonté. En vertu de leurs parchemins, ces modernes intrus s'emparèrent de toutes les places luctatives & honorables,

ſi toute-fois il en eſt quelqu'une qui puiſſe véritablement honorer dans un pareil ordre de choſes; ils en exclurent indignement les Plébeïens, & finirent par ſe regarder comme compoſant la Nation à eux ſeuls, ſans s'appercevoir qu'ils n'étoient que les premiers eſclaves du pouvoir abſolu.

Ceux des Plébéïens à qui le beſoin de pourvoir à leur ſubſiſtance n'ôtoit pas toute autre eſpéce de ſentiment, ſe voyant traités comme des Juifs, où plutôt comme des Négres, dans leur propre Patrie, ne ſoupiroient qu'après le Taliſman, c'eſt-à-dire l'heureux parchemin qui devoit changer leur ſort. Le reſte, écraſé ſous le poids des Impôts & des exactions de toute eſpéce, ne cultivoit que pour les claſſes privilégiées, & mouroit de faim ſur les champs arroſés de ſes ſueurs & de ſes larmes. De-là

l'extrême misére d'un côté, de l'autre le luxe corrupteur, & par tout l'avilissement, la servitude, l'égoïsme..... Mais pourquoi m'appesantir sur un tableau qu'il est impossible de charger de couleurs trop sombres! Laissons à d'autres mains le soin de le tracer, & voyons s'il nous reste encore quelque moyen d'échapper à tant de calamités...

Le Ciel a voulu qu'un Prince ennemi du Despotisme, montât enfin sur le Trône: par un autre bienfait de sa Providence, il a placé près de lui le mieux intentioné de tous les Ministres. Louis XVI sent la nécessité de rendre à la Nation l'exercice du pouvoir législatif. C'est la retirer du Tombeau; c'est rendre la vie à tout le Corps Politique; mais il s'agit de l'organiser, ou plutôt il faut qu'il s'organise lui-même, & quelle constitution doit-on se pro-

mettre de tant de parties incohérentes ?

Le Clergé ne peut ni ne doit participer au pouvoir légiſlatif ; c'eſt une vérité que je crois avoir démontrée : quant à la Nobleſſe, d'après tout ce qui précéde, je n'ai pas beſoin de dire qu'elle eſt abſolument illégale, & contraire à tous les principes d'Aſſociation civile. J'ai répondu, plus loin, à l'objection de ceux qui prétendent qu'elle eſt néceſſaire dans une grande Monarchie. J'ai fait voir que ce n'étoit qu'un ſophiſme démenti par les faits & par le raiſonnement ; car il ſeroit bien ſingulier qu'une Inſtitution qui rompt les premières conditions du Pacte Social, pût jamais opérer le bien d'aucune eſpéce de Société : ; auſſi, comme je l'ai déjà fait obſerver, la Nobleſſe ne doit point ſon exiſtence à la Nation ; elle ne tient point ſes

Priviléges de la puiſſance légiſlative; & ceux qui veulent nous la faire regarder comme conſtitutionelle, ſeroient ſans doute bien embarraſſés pour répondre à cette objection.

En confiant au Roi le pouvoir exécutif, la Nation ne peut remettre dans ſes mains le droit de punir, ſans lui confier également celui de récompenſer; mais, puiſqu'il n'eſt que le dépoſitaire de ces droits, ſa volonté particulière ne doit entrer pour rien dans l'exercice de ces mêmes droits. Il ne peut les adminiſtrer que conformément à la volonté générale; autrement il dépouilleroit la Nation de la puiſſance légiſlative, en s'arrogeant le droit de punir ou de récompenſer au gré de ſon caprice. Ce ne ſeroit plus la Nation qui puniroit ou qui récompenſeroit, par l'entremiſe du Monarque. Dès-lors plus de légitimité dans les peines ni dans les

récompenſes : le Roi, dans leur diſtribution, ne doit donc pas ſe permettre d'outre-paſſer, encore moins de contrarier la volonté générale.

Or la volonté générale eſt ſans doute que le Roi récompenſe ceux qui, par leurs ſervices, ont bien mérité de la Nation, mais non pas ceux qui n'ont rien fait pour elle. La volonté générale n'eſt point que ces récompenſes ſoient de nature à rompre l'égalité politique qui doit régner parmi les Citoyens ; car le vœu de la Nation n'eſt probablement pas que ſes obligés deviennent ſes ennemis. La volonté générale n'eſt pas ſans doute que les Miniſtres faſſent un indigne trafic de priviléges & de diſtinctions ; & qu'à la faveur de cet odieux monopole, il s'éléve dans l'Etat un ordre de Citoyens qui prétende faire une Claſſe à part, & dont les intérêts ſoient contraires à l'in-

térêt général. La volonté générale n'eſt pas, ne peut pas être, que cette Claſſe privilégiée s'empare excluſivement de toutes les places du pouvoir exécutif; car il eſt de l'intérêt de la Nation que, ſans acception de perſonne, ces places ſoient remplies par les hommes les plus dignes; ce qui proſcrit à jamais la Nobleſſe héréditaire & la vénalité des charges. Enfin, le Corps légiſlatif eſt toujours le maître de réformer de pareils abus, parce qu'il a le pouvoir ſouverain, & que ſes droits ſont impreſcriptibles.

Dans l'etat actuel des choſes, les Nobles ſont abſolument les créatures du Roi. C'eſt, ſi l'on veut, une pépinière d'où, contre le vœu de la Nation, on tire les ſujets qui rempliſſent les places diſtinguées des différentes branches du pouvoir exécutif. Places auxquelles tout le monde doit pouvoir

aſpirer, à moins qu'on ne prétende qu'en donnant le privilége de la Nobleſſe, on donne auſſi celui d'avoir du mérite excluſivement à tout autre, ce qui, comme chacun le ſçait, ne s'accorde pas entièrement avec les faits, & devient de jour en jour plus que problématique.

Les Nobles en naiſſant & même avant que de naître, appartiennent donc au pouvoir exécutif. Ils ſont, pour ainſi dire, marqués de ſon ſceau : le Pouvoir les reconnoit pour ſiens ; &, à ce titre, je demande s'ils peuvent participer au pouvoir légiſlatif, & ſi tout ce que j'ai dit de la confuſion des deux pouvoirs ne s'applique pas naturellement à la Nobleſſe ?

A la vérité, les Nobles ſont ſuſceptibles de devenir Membres du Corps légiſlatif : ils n'en ſont pas eſſentiellement exclus comme les

Prêtres ; mais, pour participer conſtitutionellement à l'autorité légiſlative, il faut qu'ils ceſſent de former un ordre à part ; qu'ils renoncent à leurs Priviléges & à leurs diſtinctions ; qu'il ne ſoit plus queſtion de Nobleſſe héréditaire, ou pour mieux dire, de Nobleſſe, car ſoit perſonnelle, ſoit héréditaire, l'idée que nous y attachons étant la plus fauſſe & la plus abſurde de toutes les idées, il faut chercher d'autres moyens de récompenſer le mérite, & ne pas les proſtituer comme celui-ci.

D'ailleurs les récompenſes ne deviennent néceſſaires que dans les pays où l'on ne connoit plus de Patriotiſme. Cette paſſion énergique ſuffit aux Etats bien conſtitués. Ils n'ont pas beſoin des reſſources puériles des Cordons ni des Croix. Le bien public s'opère par le beſoin que chacun ſent d'y contribuer : c'eſt

la première de toutes les paſſions : elle eſt inépuiſable : quand on a pu la ſatisfaire, on s'eſt procuré la plus délicieuſe de toutes les jouiſſances : loin de ſolliciter des récompenſes on eſt prêt à rendre des actions de grâce. Mais, dans les pays où manque ce reſſort moteur, ce *ſtimulus* univerſel, on fait pour l'Etat le moins qu'on peut, & tout ce qu'on fait on le regarde comme un ſacrifice. Alors, pour faire aller la machine, ceux qui ſe trouvent à la tête du Gouvernement, ſont obligés de s'adreſſer à l'intérêt perſonel; de lui préſenter l'appas des récompenſes; de cajoler l'imbécille vanité par des décorations enfantines. Qu'importe qu'ils obtiennent par ces moyens quelques ſervices intéreſſés? Qu'ils parviennent même à donner à l'Etat un apparence de proſpérité? Ces dehors trompeurs couvrent ſans doute l'ab-

ſence du ſentiment généreux dont on croit pouvoir ſe paſſer ; mais ils ne le remplacent jamais.

En effet, un Etat peut être floriſſant ſans être heureux ; cependant le bonheur eſt le but des Sociétés civiles, & ce bonheur ne peut s'obtenir que par le patriotiſme. Il ne ſuffit pas qu'on ſerve la Patrie ; pour que l'Etat ſoit heureux, il faut abſolument qu'on l'aime. C'eſt cet amour qui conſtitue la véritable proſpérité Nationale.

Comment cette vérité s'eſt-elle dérobée au Génie ſublime de Monteſquieu ? Comment n'a-t-il pas vu qu'en faiſant de l'honneur, le reſſort des Gouvernemens Monarchiques, c'étoit leur donner pour moteur, un ſentiment perſonnel, contraire à toute eſpéce d'aſſociation ? On ſeroit preſque tenté de croire qu'il a voulu faire une Epigramme contre ces

ſortes de Gouvernemens; mais hélas! en liſant ſon immortel Ouvrage, on ne s'apperçoit que trop, que l'homme le moins fait pour avoir des préjugés, avoit tous ceux d'un Préſident & d'un Gentilhomme.

Quel malheur qu'un auſſi beau génie ſoit toujours parti du fait pour en conclure le droit? Il ne doutoit pas ſans doute de l'excellence du Patriotiſme; mais, ne l'ayant obſervé dans aucune Monarchie, il s'eſt perſuadé que cette forme de Gouvernement ne le comportoit point. Si cette opinion étoit fondée, on ne pourroit pas faire de critique plus amère de cette eſpéce de Gouvernement; mais tout dépend de ſon organiſation: conſtituez-le comme il doit l'être, & vous y verrez éclôre toutes les vertus républicaines. Peut-être même aura-t-il l'avantage de vous offrir ces vertus patriotiques ſans y

joindre les inconvéniens d'une orageuse liberté.

Mais c'est bien inutilement qu'on se promettroit un semblable résultat, si l'on n'avoit l'attention de fixer les limites des deux pouvoirs, & de les empêcher de se confondre; Si l'on souffroit qu'un seul Citoyen pût participer à tous les deux; & si l'égalité n'étoit point rétablie entre les Membres du Corps législatif. Tant qu'on n'aura point rempli ces conditions, qu'on n'attende ni vertu ni Patriotisme. Que faut-il cependant pour opérer cette heureuse révolution parmi nous? Le vœu de la majorité. Qu'il est triste de n'oser l'espérer d'un Peuple sans énergie, essentiellement imprévoyant & courbé sous l'empire de l'habitude & des préjugés serviles! & qu'on ne s'imagine pas que je ne parle ici que de ce qu'on appelle si improprement le

Tiers-Etat; je n'en excepte point cette Nobleſſe dédaigneuſe qui croit ſe dégrader en devenant Citoyenne, & qui ne devroit paroître à l'Aſſemblée Nationale que pour s'y purifier de ſes priviléges & de ſes diſtinctions.

Eſt-il donc impoſſible que les Nobles ſe diſent à eux-mêmes : « juſqu'ici » nous n'avons été que les premiers » eſclaves du Deſpotiſme dont nous » étions les créatures. Ce que nous » avons regardé comme des mar» ques de gloire n'eſt que le ſigne » honteux de notre ſervitude. Mainte» nant il ſe préſente un nouvel ordre » de choſes : nous pouvons aſpirer à » participer au pouvoir ſouverain; » mais, ſi nous perſiſtons à former un » ordre à part, nous-nous priverons » de cette faculté qui nous eſt laiſſée. » Le pouvoir ſouverain réſide eſſen» tiellement dans la pluralité; &, puiſ» que nous ne formons que la mino-

» rité, le pouvoir ſouverain ne peut » nullement nous appartenir. Il ne » nous reſte donc d'autre moyen que » celui de nous identifier au Corps » qui en eſt le dépoſitaire. Prétendrions - nous être ſupérieurs aux » Membres qui le compoſent ? Mais » les Membres du pouvoir ſouverain » peuvent-ils ne pas être égaux ? Si » nous voulions qu'ils nous fuſſent inférieurs, ce ſeroit en nous que réſideroit le pouvoir ſouverain, & » la nature des choſes s'y oppoſe. Si » nous perſiſtons à former un ordre » à part, ils ſeront collectivement » ſupérieurs à nous; &, quoiqu'on » nous laiſſe la liberté de voter, » nous ne ferons pas, dans la réalité, partie du pouvoir ſouverain. » Nous aurions beau nous faire illuſion; une choſe eſt, ou elle n'eſt pas. » La réalité des choſes eſt indépendante de nous. Un deſpote a beau

» s'arroger le pouvoir légiſlatif, ce
» qu'il ordonne n'eſt pas une Loi,
» parce qu'il ne tient pas à lui de
» ſe donner ce pouvoir, ni même
» de l'uſurper : tout ce qu'on peut
» dire de lui, c'eſt qu'il ſubſtitue ſa
» volonté particulière à la volonté
» générale, juſqu'à ce que la volonté
» générale puiſſe reprendre l'empire
» qu'elle n'eut jamais du perdre ».

« Rien n'eſt plus ſolide que le
» vrai. Si, pour maintenir des privi-
» léges qui ne valent pas celui d'être
» Membre d'un Peuple libre, nous-
» nous oppoſons au bienfait d'une
» bonne Conſtitution, nous en ſerons
» nous-mêmes les premières victimes.
» Nous redeviendrons eſclaves tandis
» qu'il ne tenoit qu'à nous d'aſſeoir
» le pouvoir ſouverain ſur des bâſes
» inébranlables, & de nous aſſûrer
» le plus beau de tous les droits, la
» plus belle de tous les diſtinctions

» celle d'y participer d'une manière
» effective. Nous étions fondés à garder
» nos priviléges quand le Prince de
» qui nous les tenions étoit tout &
» que la Nation n'étoit rien ; mais,
» puisque la Nation va renaître avec
» la suprême puissance, ce seroit
» méconnoître nos véritables intérêts
» que de vouloir être toujours ce
» que nous avons été, lorsqu'il nous
» est possible de nous identifier avec
» elle. Si, par une obstination mal
» entendue, nous continuons à former
» un ordre à part, il en résultera
» deux choses : ou le pouvoir souve-
» rain ne nous reconnoîtra pas pour
» siens ; ou nous étoufferons ce pou-
» voir en substituant notre volonté
» particulière à la volonté générale :
» si le pouvoir souverain ne nous
» reconnoît pas pour siens ; nous
» serons au-dessous de tous les Ci-
» toyens qui participeront à ce pou-

» voir : ſi nous l'étouffons, notre vo-
» lonté ne pouvant jamais le rem-
» placer, le Deſpotiſme péſera de
» nouveau ſur nous ; en partageant
» l'autorité nous pouvions devenir
» maîtres ; &, pour avoir voulu nous
» l'approprier excluſivement, nous
» n'aurons fait autre choſe que con-
» firmer notre eſclavage ».

« Ne devrions-nous pas être las
» du tourment de mépriſer & d'être
» mépriſés ? admettre l'égalité civile,
» n'eſt-ce pas mettre notre cœur à
» ſon aiſe ? N'eſt-ce pas lui rendre le
» libre exercice de ſes affections ?
» N'eſt-ce pas nous débarraſſer nous-
» mêmes de pénibles entraves ? Serons-
» nous moins grands lorſque toute
» la Nation ſera grande ? L'aviliſſement
» de nos ſemblables n'entraîne-t-il
» pas néceſſairement le nôtre ? Enfin
» les jouiſſances de l'orgueil & de la
» vanité, ſi toutefois on peut les ap-

» peller des jouiſſances, valent-elles
» celles du Patriotiſme »?

Telle eſt ſans doute la manière dont les Nobles devroient raiſonner; mais, pour les amener à penſer de la ſorte, ne faudroit-il pas changer le ſyſtême total de leurs idées? Qu'on examine tout ce qu'ils ont fait, & tout ce qu'ils ont dit juſqu'à préſent, ſi l'on en excepte un bien petit nombre, n'y reconnoîtra-t-on pas des eſprits enchevêtrés dans l'ignorance, & dominés par tous les préjugés des tems les plus barbares? Certes je crois qu'on a grand tort de ſe fâcher contre eux, & qu'ils ſont réellement plus dignes de pitié que de colère.

Mais comment ne pas s'indigner de la manière plus qu'indécente dont ils s'expriment ſur la Claſſe nombreuſe de Citoyens qui, collectivement, eſt faite pour leur commander le reſpect & la ſoumiſſion? N'eſt-

il pas bien ſingulier qu'ils veuillent ſe rendre les arbitres des droits de ce qu'ils appellent le *Tiers-Etat* ou le Peuple, c'eſt à-dire de vingt-trois millions d'hommes, en un mot, de la Nation; car le temps eſt venu de ne plus ménager les termes? *Que le Tiers-Etat*, diſent-ils, *nous préſente ſes Pétitions*, *& peut-être nous y accéderons* (1). Des Pétitions?... A vous!... A vous, qui n'êtes que des Etrangers dans l'Etat, ſi l'Ordre que vous dédaignez refuſe de vous admettre dans ſon ſein! Des Pétitions! La Nation aſſemblée ſeroit tenue de vous préſenter des Pétitions! A quel propos, je vous prie? Qu'a-t-elle à vous demander? N'eſt elle pas la maîtreſſe d'ordonner ce qui lui plaît? Et ſi vous croyez qu'il ſoit indigne de vous de faire Corps avec elle, de quel

(1) *Rapport de M. Necker*, pag. 11.

droit prétendriez-vous la réduire à vous présenter des Pétitions ? Quel feroit le motif de cette incroyable proſtitution de la puiſſance Souveraine ? Si jadis vous eutes l'impertinence d'exiger que la Nation ſe proſternât devant vous, penſez-vous qu'aujourd'hui qu'elle connoît ſes droits, elle s'oublie & ſe manque à elle-même, au point de vous adreſſer des Pétitions ?

On voit bien que vous ne connoiſſez ni les droits des Hommes, ni ceux des Sociétés, vous qui prétendez que les autres *ſont dépourvus de connoiſſances & d'études*. Si quelque choſe eſt héréditaire parmi vous, c'eſt, à coup ſûr, l'ignorance & l'ineptie ; mais cette ſingularité ne doit pas étonner ceux qui vous obſervent ; car, en prenant une fauſſe poſition, vous-vous êtes condamnés à n'avoir que des idées fauſſes. C'eſt être aſſez

punis

punis de votre déſertion ; &, ſans doute, vous ſeriez trop malheureux ſi vous aviez la conſcience de votre nullité.

Que ceux que leur vocation appelle à éclairer l'Opinion publique, s'attachent ſur-tout à verſer ſur vous des torrens de lumière ; car un foible jour ne briſeroit jamais les ténébres épaiſſes qui vous environnent. Peut-être, à force de ſoins & de conſtance, parviendront-ils à vous rendre le ſervice de vous faire voir les objets tels qu'ils ſont : s'ils ont le bonheur d'y réuſſir, vous ſçaurez comment on doit caractériſer votre défection de la cauſe commune ; vous apprendrez à connoître la valeur du mot, *Citoyen* : enfin vous ne répéterez plus toutes les abſurdités que vous débitez maintenant, ou que vous faites débiter.

Mais, ſoit aveuglement, ſoit mauvaiſe-foi de votre part, la Nation

ni le Monarque ne peuvent ni ne doivent les favoriſer. Leur intérêt commun veut impérieuſement qu'il n'exiſte plus aucune trace de l'oligarchie féodale. La Nation vous invite à quitter vos priviléges & vos diſtinctions, pour participer à l'autorité Souveraine; ce partage eſt aſſez beau pour que vous puiſſiez vous en contenter. Cette Nation que vous avez l'inſolence de mépriſer, au moment où ſon Roi lui rend l'exercice du pouvoir Souverain; cette Nation, dis-je, ne ſouffrira pas que vous rendiez illuſoire ce bienfait du Monarque, en formant un Ordre à part, & vous permettant néanmoins de voter avec elle. Non, elle ne le ſouffrira pas; car, dans cette ſuppoſition, le vœu de votre intérêt pourroit l'emporter ſur le ſien; la ſublime intention du Roi ſeroit trompée: il ſe ſeroit flatté d'affranchir la Nation, & vous la plongeriez dans les fers.

Ce n'eſt pas tout : ce Roi tant de fois égaré par vos lâches adulations ; ce Roi vraiment devenu l'idole & l'amour de ſon Peuple, depuis qu'il a formé cette réſolution généreuſe ; en interceptant la volonté Nationale, vous le priveriez de ſa propriété la plus ſacrée. Il croiroit être le dépoſitaire du vœu de ſon Peuple ; il ne le ſeroit que de celui de vos ſordides intérêts. Par cette fraude impie, vous le rendriez le miniſtre de vos paſſions, le premier eſclave de votre tyrannie ; ah ! ſi telle doit être la récompenſe de la pureté de ſes intentions, qu'il régne deſpotiquement par lui-même ! La bonté de ſon cœur s'eſt manifeſtée ; que cette bonté ſeule faſſe les deſtinées de la Nation ; qu'elle nous préſerve de cette ſourde ariſtocratie qui combleroit notre misère & notre aviliſſement ! Et n'eſt-ce pas pour établir ce ſyſtême oppreſſeur, qu'ils ont

eu le front de demander qu'aux Etats-Généraux, on délibérât par Ordre & non par tête ? N'eſt-ce pas pour enchaîner le vœu du Peuple ? pour l'étouffer à la faveur d'un indigne *veto* ?

Quoi ! la Nation, vingt-trois millions d'hommes pourroient ſouffrir que leur volonté collectivement ſouveraine, fut enchaînée par quelques individus ! que ces individus euſſent l'inſolence de dire : « Ce que vous » voulez ne ſera pas, parce que » nous ne le voulons point ». Mais, dites-moi, vous que la ſeule prétention à ce *veto* rend déjà criminels, avez-vous même le droit d'avoir une volonté ? La volonté générale n'eſt-elle pas la vôtre ? Si vous voulez avoir des volontés particulières, ſortez de l'Aſſociation : que la France vous céde une de ſes Provinces ; raſſemblez-vous y tous : formez un Etat ſéparé, où il vous ſera libre d'être

ce que vous voudrez. Mais ref-ter parmi nous, & former un Ordre à part ! c'eſt ce que la Nation ne peut ni ne doit ſouffrir : ſi vous oſiez perſiſter dans cette réſolution, elle auroit le droit de vous traiter comme des rebelles. Que parlez-vous d'inſubordination, lorſque c'eſt vous qui levez l'étendard de la révolte ; lorſque vos prétentions, vos titres, vos priviléges ſont une inſubordination toujours exiſtante, un attentat continuel contre les droits de la Société.

Eh ! ſi le Peuple eſt ſans courage, ſans vertu, ſans énergie, n'eſt-ce pas vous qui l'avez corrompu ? N'êtes-vous pas les auteurs de ſon aviliſſement ? En reprenant toute ſa dignité, pourra-t-il vous remettre le crime inexpiable de ſa longue dégradation ? Pourra-t-il, en rentrant dans l'exercice de ſes droits, vous pardonner des uſurpations que vous oſez défendre encore ? Etes-vous donc morts

à tout ſentiment généreux, à toute affection Patriotique ; &, lorſqu'une grande Nation s'apprête à recevoir le bienfait de la liberté, vous verra-t-on pleurer lâchement ſur les débris de vos préjugés ſerviles ? Qu'attendez-vous de tous vos efforts pour empêcher cette révolution ? Ignorez-vous qu'il ſuffit d'en laiſſer le ſoin à l'Opinion publique ? Que tôt ou tard cette puiſſance irréſiſtible nous fera juſtice de vous & de vos prétentions ? Voyez les préjugés qu'elle a détruits ; &, ſi vous l'oſez, comptez ſur les vôtres....

Certes ce ſeroit vous abuſer étrangement que de croire que vous pourrez les faire reſpecter quand on ne les reſpectera plus. Si l'amour-propre ne vous aveugle pas, vous devez commencer à vous appercevoir qu'ils n'inſpirent que du mépris, que tous vos ſoins, pour les remettre en vigueur, ne tendent qu'à précipiter

leur chute : oui le coup mortel eſt porté. L'homme eſt affranchi pour toujours dans la plus noble partie de lui-même : la force & la néceſſité pourront le contraindre à courber ſa tête ; mais ſon cœur ne ſe courbera plus.

Eh quoi ! tandis que nos voix s'élévent en faveur du Malheureux que la violence enchaîne ſur les bords Africains ; tandis que des aſſociations ſe forment en Europe pour briſer les fers que l'avarice & l'inhumanité forgent dans un autre hémiſphère, nous ſerions nous-mêmes eſclaves dans nos propres foyers ! avec la connoiſſance parfaite de nos droits impreſcriptibles, nous nous laiſſerions honteuſement dégrader ſous le joug flétriſſant de la ſervitude morale ! vingt-trois millions d'hommes ſouffriroient que quelques individus, aſſez vils pour ſe ſéparer de la cauſe commune, enchaînaſſent leur volonté

collectivement ſouveraine! non, j'oſe l'eſpérer, en terminant cet Ecrit, cette Nation, ſi long-temps avilie, n'aura pas perdu ſans retour le ſentiment de ſa dignité. Qu'aura-t-on beſoin de titres & de diſtinctions, lorſqu'être né François ſera le plus beau de tous les titres? Lorſque le droit de participer à la puiſſance légiſlative remplira toutes les vues de l'ambition? Qu'aura-t-on beſoin des jouiſſances, de l'orgueil & de la vanité, lorſque le ſentiment profond du Patriotiſme abſorbera toutes les affections de l'Homme & du Citoyen? France! ſonge que tu n'as qu'à vouloir, & que tu deviendras la première Nation de l'Univers! Ne conſpire pas toi-même contre ta gloire & ta proſpérité futures.

Et toi, ſuprême dépoſitaire de la volonté Nationale! ſi tu veux être un jour le plus grand de tous les Monarques, ſouviens-toi que l'accom-

plissement de tes hautes destinées dépend dû bonheur inappréciable de connoître le vœu de ton Peuple ; & de ta fidélité religieuse à le faire exécuter dans les différentes branches du pouvoir qui t'est confié. C'est, sans doute, ce que n'aura pas manqué de te dire ce Génie tutélaire, ce digne Ministre, dont l'heureux choix doit faire à jamais la gloire de ton Régne : cependant ne dédaigne pas la voix d'un Ecrivain obscur, qui n'a nul intérêt à te déguiser la Vérité.

Né dans tes Etats, je n'ai ni rang, ni titre, ni propriété, ni fortune : je fais partie de cette Classe nombreuse de tes Sujets, qu'on te représente comme ne devant compter pour rien dans l'Ordre Politique, parce qu'ils ne possédent rien. Eh bien ! il me suffit de me rester à moi-même, pour être content de mon sort. Je n'aurai sans doute jamais l'avantage d'approcher de ta Personne auguste ; mais

ta bienveillance m'appelleroit maintenant auprès d'Elle, que je n'aurois personnellement aucune grâce à lui demander. Ne sois donc pas étonné si je te parle avec toute la franchise d'un homme libre : tu pourras du moins m'en croire lorsque je te dirai qu'on t'aime. C'est ce que t'ont déjà répété bien des fois les Courtisans adulateurs qui t'environnent. Mais qu'en sçavent-ils, ces êtres orgueilleux & vains, qui craindroient de se compromettre en communiquant avec le Peuple ? Peux-tu les croire, lors même qu'ils te disent la Vérité ?

Qu'ils cessent, ces hommes sans pudeur, qu'ils cessent de te circonscrire dans leur étroite enceinte. Que ta Cour n'ait d'autres limites que celles de la France ! Que tous les Français deviennent tes Courtisans ; non dans l'acception odieuse que sont parvenus à donner à ce mot, ceux qui

ſe ſont arrogé le droit de s'en qualifier excluſivement ; mais par le rapport intime qui doit exiſter entr'un grand Monarque, & des ſujets dignes de l'avoir pour Roi. Montre-leur que tu ne veux plus régner ſur une Nation avilie par d'injuſtes préférences. Ne diroit-on pas que ta bienveillance & ton amour ſont l'excluſive propriété de quelques individus ! Et, puiſque nous t'aimons tous également, pourquoi ne nous aimerois-tu pas ? Pourquoi ne nous en donnerois-tu pas les mêmes preuves ? Ont-ils mis au nombre de leurs priviléges, de te condamner à une injuſte prédilection ?

C'eſt ſans doute ce qu'ils veulent dire, lorſqu'ils prétendent que, ſans eux, l'Etat deviendroit démocratique; comme ſi le ſort de la Monarchie tenoit à leur exiſtence impolitique. Ah ! ſi tu marches d'un pas ferme & ſûr dans la route que tu t'es tra-

cée; tu n'as à craindre de la part de ton Peuple, qu'un excès d'idolâtrie; un amour exalté qui ne connoîtra plus de bornes. Il faudra que ta propre ſageſſe le ſauve encore de ſon imprévoyance; de ce généreux abandon qui, ſous des ſucceſſeurs indignes de toi, pourroit être ſi funeſte à nos deſcendans.

Voilà le ſeul danger qu'on ne t'ait pas encore fait enviſager, & contre lequel il eſt cependant néceſſaire de prémunir ton cœur vraîment royal, afin que ta ſenſibilité ſe prépare à remporter peut-être la plus difficile de toutes les victoires; celle de refuſer le pouvoir abſolu, par amour pour un Peuple qui l'offre à ſon Roi, par un excès d'amour.

M. DCC. LXXXIX.